



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-212**

**PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

R75-2026-06-30-00008 - Autorisation Antenne Pharma Lévignac (15 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-07-03-00005 - Arrêté n°ALR 11/2026 du 3 juillet 2026 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche du Centre d'investigation clinique (CIC 1402) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers (4 pages) Page 20

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX / DBF**

R75-2026-07-07-00001 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses (8 pages) Page 25

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2026-05-29-00014 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA COMBAUDIERE Modif (3 pages) Page 34

R75-2026-05-04-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DAVID (2 pages) Page 38

R75-2026-05-11-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MANILLE (2 pages) Page 41

R75-2026-05-29-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GIRET (3 pages) Page 44

R75-2026-05-12-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NOUHAUD (2 pages) Page 48

R75-2026-05-12-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROCHE (2 pages) Page 51

R75-2026-05-11-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAUDIN Baptiste (2 pages) Page 54

R75-2026-05-29-00015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LECOINTRE Julien P (5 pages) Page 57

R75-2026-05-29-00013 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L ABBAYE R (5 pages) Page 63

R75-2026-05-29-00016 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEUNIER BEDUIT Nelly R (4 pages) Page 69

R75-2026-05-12-00011 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL BRISON R (3 pages) Page 74

R75-2026-05-11-00029 - Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures (10 pages) Page 78

R75-2026-05-11-00031 - Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures (19) (8 pages)	Page 89
R75-2026-05-11-00032 - Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures (24) (8 pages)	Page 98
R75-2026-05-11-00030 - Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - (17) (8 pages)	Page 107
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>	
R75-2026-07-07-00003 - Arrêté modificatif du conseil d'administration du conseil départemental de la Haute-Garonne (1 page)	Page 116
R75-2026-07-07-00002 - Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne (1 page)	Page 118

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-30-00008

Autorisation Antenne Pharma Lévignac

**Arrêté du 30/06/2026**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

**Vu** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Vu** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2026 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2026 ;

**Vu** l'avis du comité technique de l'innovation en santé du 23 juin 2026 relatif à la déclinaison régionale en Nouvelle Aquitaine du projet d'expérimentation « antennes de pharmacie » ;

**Vu** le cahier des charges socle pour les projets d'expérimentation « antennes de pharmacie » et sa déclinaison régionale pour la Nouvelle Aquitaine annexés au présent arrêté ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 30 avril 2026 publiée au recueil des actes administratifs le 4 mai 2026 (N°75-2026-141) ;

**DECIDE / ARRETE**

**Article 1** : L'expérimentation d'une antenne de pharmacie est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté sur la commune de Légnac-de-Guyenne dans les conditions des cahiers des charges susvisés.

**Article 2** : L'expérimentation est autorisée pour une durée de 3 ans à compter de date d'ouverture au public. Cependant, la date de fin d'expérimentation ne saurait être postérieure au 24 juillet 2029.

**Article 3** : L'expérimentation est mise en œuvre par :

Monsieur Jean-Michel GENDRAULT, pharmacien titulaire,  
Pharmacie du Château  
11 place Jean Bousquet  
47120 DURAS  
FINESS de l'entité juridique : 47 000 936 6  
N° de Licence : 47#010170

**Article 4** : L'antenne de pharmacie est sise 96 route de Seyches, 47120 Lévigac-de-Guyenne.

**Article 5** : L'antenne de pharmacies de Lévigac-de-Guyenne sise 96 route de Seyches est enregistrée sous le numéro FINESS géographique 47 002 014 0 et la licence 47#010176. Cette licence ne pourra pas être cédée durant la durée de l'expérimentation.

**Article 6** : La répartition des financements fera l'objet d'une convention conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 8** : Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le directeur de l'offre de soins  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,  
  
Samuel PRATMARTY

## **ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES SOCLE NATIONAL**

### **Cahier des charges socle pour les projets d'expérimentation**

#### **Article 51 « Antennes de pharmacie »**

- Lettre d'intention  
 **Cahier des charges**

#### **Résumé du projet**

L'expérimentation a pour objectif de permettre aux populations des communes de moins de 2500 habitants, dont la dernière officine de pharmacie a fermé sans repreneur intéressé, de bénéficier d'une desserte pharmaceutique grâce à la création d'une antenne par le(s) pharmacien(s) titulaire(s) d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche. En effet, en raison du cadre juridique des autorisations d'ouverture des pharmacies, une nouvelle officine ne peut rouvrir dans ces communes.

Le projet pourra être mis en œuvre selon deux modalités :

- Un appel à candidature régional ouvert aux officines situées dans les communes limitrophes ou à proximité des communes d'intervention ;
- Une réponse à des sollicitations de porteurs de projet ou des collectivités territoriales.

#### CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	
National	X

#### CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	

Version. Avril 2025

### **I.- Contexte et constats**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 20 142 officines couvraient le territoire national. Elles représentent souvent, du fait de leur grande visibilité, le premier recours à un professionnel de santé.

Le code de la santé publique (CSP) autorise aujourd'hui des installations par transfert ou regroupement uniquement dans les communes comptant au moins 2 500 habitants. Or, beaucoup de communes équipées d'une officine comptent justement moins de 2 500 habitants. Si une officine ferme dans l'une de ces communes sans avoir trouvé de repreneur, la loi empêche donc (sauf cas particuliers) toute réouverture une fois que la licence d'exploitation est devenue caduque. La population peut ainsi avoir des difficultés à accéder à une offre pharmaceutique de proximité.

Déjà, en 2016, l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) avaient établi un rapport sur « la régulation du réseau des pharmacies d'officine ». Ce rapport préconisait, pour maintenir l'accès à l'offre pharmaceutique, des solutions innovantes telles que la création de « succursales de pharmacie » dans les territoires considérés comme étant en sous-densité officinale, sans créer de nouvelles officines.

L'article 95 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a ensuite ouvert une dérogation permettant l'expérimentation d'antennes pharmaceutiques en zones sous-denses en pharmacie, dans le cadre des expérimentations article 51. La dérogation a été complétée par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

L'objet de ce cahier des charges est de permettre à des agences régionales de santé souhaitant utiliser les dérogations prévues à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale (CSS), de mettre en œuvre des projets d'antennes pharmaceutiques, dans des zones où l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population est compromis, dans le cadre de l'article 51. Le présent cahier des charges présente un socle à intégrer par chacun des projets proposés localement. Les compléments locaux qui s'ajoutent à ces prérequis pourront être précisés dans les cahiers des charges régionaux.

Le présent cahier des charges constitue donc la partie commune / socle commun à chacun des cahiers des charges régionaux fixé par arrêté du directeur général d'ARS.

## II.- Objectifs de l'expérimentation

### 2.1 : Objectifs stratégiques

- Assurer l'accès aux soins de proximité, favoriser la continuité du parcours de santé et optimiser la qualité de la prise en charge sanitaire, ou médico-sociale ;
- Favoriser la présence de professionnels de santé, dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ou aux médicaments et produits de santé ;
- Limiter pour certains patients le besoin de recours à une tierce personne dans un objectif de maintien d'autonomie ;
- Tester la viabilité économique d'une antenne de pharmacie.

### 2.2 Objectif opérationnel

Proposer une organisation qui permette de rétablir une offre pharmaceutique dans une commune de moins de 2500 habitants dont la dernière officine a cessé son activité sans repreneur.

L'antenne doit assurer *a minima* la dispensation des médicaments, de produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique. Elle peut déployer d'autres missions répondant aux besoins pharmaceutiques de la population du territoire, dont la réalisation d'entretiens pharmaceutiques et d'actions de prévention et de promotion de la santé.

## III.- Description du projet

### 3.1 : Les territoires d'expérimentation

Le territoire d'expérimentations, initialement prévu sur 6 régions est depuis 2026 ouvert au national. Au sein de ce territoire, les communes dans lesquelles une antenne de pharmacie peut ouvrir, au sens du n) de l'article L. 162-31-1 du Code de la Sécurité Sociale, doivent répondre aux seules caractéristiques suivantes :

- La population desservie est inférieure à 2 500 habitants ;
- La dernière officine a fait ou fait l'objet d'un arrêté de fermeture de la part du directeur général de l'ARS ;
- La desserte pharmaceutique est compromise.

En dehors de ces critères, il n'existe pas d'exclusion de territoires ni d'obligation pour ces territoires d'expérimentation de faire partie des territoires visés par l'article L. 5125-6 du CSP (dispositif dit « territoires fragiles »).

### 3.2 : Les porteurs

Le projet est porté par le ou les pharmaciens titulaires d'une officine située dans une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche de la commune concernée par l'expérimentation.

L'expérimentation est limitée à une seule antenne par porteur de projet. Une antenne ne peut être créée et gérée que par une seule officine principale.

Le porteur doit employer un pharmacien adjoint (s'il n'y a pas d'autres pharmaciens titulaires) ou s'engager à recruter un pharmacien adjoint afin de pouvoir s'assurer d'une présence pharmaceutique suffisante à la fois dans l'officine de rattachement et dans l'antenne.

Cet effectif rend ainsi possible l'ouverture simultanée de l'antenne et de l'officine de rattachement. Le pharmacien titulaire précise l'organisation retenue dans son projet.

Le porteur peut s'entourer d'autres partenaires comme des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers libéraux...) ou d'autres professionnels exerçant dans le cadre d'un exercice coordonné (centre de santé,

maison de santé pluriprofessionnelle, équipe de soins primaires et communauté professionnelle territoriale de santé) ainsi que de collectivités territoriales.

### 3.3 : L'organisation portée par le projet

- **Local de l'antenne :**

L'antenne dispose d'un local dédié, adapté aux activités qu'elle met en place et permettant le respect des règles de bonnes pratiques.

Le porteur précise dans son projet les modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne, y compris pour les produits thermosensibles.

L'antenne de pharmacie doit pouvoir être identifiée par la population notamment par l'apposition sur sa façade extérieure de la croix verte et la mention « pharmacie ».

- **Ouverture de l'antenne :**

L'antenne de pharmacie ne peut rester ouverte en l'absence de pharmacien (titulaire ou adjoint).

Le porteur organise l'ouverture de l'antenne pour la population générale sur la base d'une ou plusieurs périodes hebdomadaires (afin d'assurer une dispensation pharmaceutique régulière). L'antenne fonctionne au minimum deux demi-journées par semaine regroupées ou non, sur des jours consécutifs ou non.

Le porteur porte à la connaissance du public les jours et horaires d'ouverture de l'antenne, dans le respect des dispositions du code de la santé publique relatives au code de déontologie des pharmaciens titulaires d'officines.

Le pharmacien peut s'organiser pour recueillir préalablement les prescriptions et autres besoins. En dehors des périodes d'ouverture de l'antenne, il assure, sur les plages d'ouverture de l'officine de rattachement, une continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique sous différentes modalités. Les modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.

- **Missions de l'antenne :**

L'antenne contribue aux soins de premier recours et à la dispensation des médicaments et produits de santé. Elle peut également proposer, si son organisation le permet, l'ensemble des missions proposées de manière obligatoire ou facultative par une pharmacie d'officine listées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique.

La qualité du service rendu doit être maintenue et garantie dans l'officine de rattachement ainsi que dans l'antenne. En particulier, tout acte pharmaceutique est réalisé sous le contrôle effectif d'un pharmacien.

La dispensation des médicaments, produits et objets mentionnés aux articles L. 4211-1 et L. 5125-24 du code de la santé publique ainsi que toutes les missions et activités réalisées dans l'antenne doivent être accomplies conformément à la réglementation applicable à l'officine, en conformité avec les règles de bonnes pratiques dont les principes sont définis par arrêté<sup>1</sup> et aux règles de facturation fixées par la convention nationale des pharmaciens. En complément de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques, et si son organisation le permet, l'antenne peut notamment proposer des actions de prévention (telles que par exemple le dépistage, la vaccination, l'éducation pour la santé ou l'accompagnement pharmaceutique).

Comme dans toute officine, le ou les pharmaciens pourront réaliser des activités de télésoin définies en application de l'article L. 6316-2 du code de la santé publique en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cependant, par dérogation au 15° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale, ce télésoin pourra être effectué sans réalisation préalable d'un premier soin en présentiel.

Le cas échéant, l'expérimentation pourra être l'occasion de développer, en présentiel dans les locaux de l'antenne ou en distanciel, des actions de prévention et de promotion de la santé, sous la forme d'entretiens d'accompagnement ou de suivi pharmaceutiques pour des patients repérés par les différents professionnels de premier recours du territoire (par exemple concernant le mésusage des médicaments, l'inobservance, le renoncement aux soins, le maintien du lien sanitaire et social et la perte d'autonomie).

Le pharmacien de l'antenne pourra participer à l'orientation du patient dans le système de soins et le secteur médico-social, à la coopération entre professionnels de santé, à la veille et à la protection sanitaire. Il pourra également participer aux protocoles de coopération de soins dans le cadre d'un exercice coordonné sur le territoire.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP

- **Liens entre l'antenne et l'officine de rattachement :**

L'antenne fait partie de l'officine et relève de la même entité juridique que l'officine.

La licence de l'officine de rattachement fixe l'emplacement où l'officine est exploitée et l'emplacement où l'antenne est exploitée.

L'antenne dispose d'une licence d'exploitation secondaire, rattachée à celle de l'officine.

Dans le cadre de la déclaration annuelle de l'activité de l'officine<sup>2</sup>, l'activité de l'antenne doit être intégrée à l'activité globale de l'officine de rattachement. Par conséquent, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) porteur(s) du projet ne fera(ont) qu'une seule déclaration d'activité. Cependant, le(s) pharmacien(s) titulaire(s) doi(ven)t être en capacité d'identifier en détail le chiffre d'affaires réalisé dans l'officine principale et le chiffre d'affaires réalisé dans l'antenne.

- **Liens entre l'antenne et les AMO et AMC**

L'expérimentation requiert des évolutions potentielles de la part des éditeurs afin d'adapter les LGO (logiciels de gestion des officines) utilisés aux exigences en matière de télétransmission des pièces justificatives aux caisses d'assurance maladie obligatoire (AMO) et assurances maladie complémentaires (AMC).

### 3.4 : La population cible

L'expérimentation cible l'ensemble des personnes du territoire résidant autour de l'antenne ou y séjournant. L'accès à l'antenne n'est pas limité.

## IV. - Durée de l'expérimentation et modalités de mise en œuvre

### 4.1 : Durée de l'expérimentation :

La durée prévue pour chaque expérimentation est de 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'antenne. Il s'agit d'une durée qui donne le temps de créer une dynamique locale et d'amortir les investissements réalisés, tant en matériel qu'en aménagements de locaux.

La durée totale de l'expérimentation sur l'ensemble des régions expérimentatrices ne peut dépasser 5 ans.

Au sein d'une même région, il ne peut y avoir plus de 1 an entre la première et la dernière ouverture d'antenne pharmaceutique.

### 4.2 : Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

L'expérimentation permettra l'ouverture d'un nombre maximum de 12 antennes de pharmacie sur les régions expérimentatrices. La recherche des sites d'expérimentation par les ARS peut être mise en œuvre par appel à candidature ou par l'identification a priori d'un porteur volontaire.

### 4.3 : Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Le pilotage du projet est assuré par l'ARS, en lien avec la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR) de l'Assurance Maladie, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, les syndicats représentatifs et l'URPS Pharmaciens.

Pour les régions mettant en œuvre plusieurs expérimentations d'antenne, un comité de suivi régional est mis en place. Ce comité, qui comprend notamment les porteurs de projet, des représentants du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens compétent, les représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession est notamment chargé de s'assurer du bon déploiement du dispositif dans les territoires retenus.

---

<sup>2</sup> Décret n°2021-1720 du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'appréciation de l'activité des officines de pharmacie

## V. - Financement de l'expérimentation

Le modèle de financement vise à contribuer aux charges liées à la remise en place et au maintien d'une offre pharmaceutique dans des communes où l'offre a cessé principalement pour des raisons de viabilité économique et ainsi à contribuer au maintien d'un maillage officinal en milieu sous-dense.

### 5.1 : Modèle de financement

#### 5.1.1. Rémunérations du pharmacien

Pour atteindre les objectifs cités en 2.1., il est envisagé d'accompagner financièrement la montée en charge de l'antenne en prévoyant une aide au fonctionnement qui peut compléter les aides à l'investissement versées par les acteurs régionaux (ARS, collectivités territoriales...). Cette aide est financée par le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Elle doit permettre notamment de compenser de manière forfaitaire des surcoûts spécifiquement générés par la mise en place et le fonctionnement de l'antenne dans la commune-cible et liés à l'organisation (circuit de gestion des ordonnances à récupérer au préalable, commande des médicaments, livraison et gestion d'un autre stock...).

Cette aide qui s'ajoute à d'autres appuis financiers des institutions (par exemple FIR ou subvention des collectivités territoriales) correspond à l'estimation de la valorisation du minimum d'ouverture requis du pharmacien expérimentateur, soit 1 journée de travail hebdomadaire de pharmacien pendant un an, arrondie à 12 000 euros par an, quelle que soit la durée d'ouverture de l'antenne.

Il est donc garanti au pharmacien expérimentateur une dotation de 12 000 euros la première année et de 6 000 euros les 6 mois suivants.

Une étude à mi-parcours (après 18 mois de fonctionnement) permettra d'analyser, au travers du compte d'exploitation n-1 de l'antenne, l'équilibre économique atteint. Si nécessaire, un complément de ressources sera alloué à l'antenne si l'équilibre n'est pas atteint.

Ce complément est plafonné à 6 000 euros par semestre restant.

### 5.2 : Besoin de financement

#### 5.2.1. Fonds pour l'Innovation du Système de Santé (FISS).

Hypothèse de calcul retenue : montant par antenne =

- Socle minimum de 18 mois de forfait = 18 000 €
- + compléments éventuels jusqu'à un maximum = 18 000 €

Soit un montant maximum = 36 000 € par antenne

Nombre de projets	BUDGET MINIMAL-MAXIMAL			
	Année 1	Année 2	Année 3	Budget FISS pour 3 ans
1	12 000 €	6 000 € - 12 000 €	0 € - 12 000 €	18 000 € - 36 000 €
12	144 000 €	72 000 € - 144 000 €	0 € - 144 000 €	216 000 € - 432 000 €

Le besoin de financement FISS se situe donc entre un minimum de 216 000 € et un maximum de 432 000 € pour l'ensemble des 12 projets et sur la durée totale de l'XP (3 ans). Le financement prévisionnel prend en compte uniquement les hypothèses maximales (en gras sur le tableau) qui constituent le plafond des dépenses.

#### 5.2.2. Fonds d'Investissement Régional (FIR)

Le financement FISS destiné au fonctionnement peut être complété par d'autres financements et notamment par des crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI) versés par l'ARS dans le cadre du Fonds d'Investissement Régional (FIR).

Le financement FIR vise à accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Par l'acquisition de matériel (armoire réfrigérée, dispositifs de transports, caisses réfrigérées, coffre pour stupéfiant...). Cette aide est destinée aux pharmacies d'officine retenues.

- Par des actions de communication et soutien technique (ingénierie).

Pendant la phase de mise en œuvre, il s'agit d'apporter, le cas échéant, des conseils techniques pour la mise en œuvre.

Ces crédits d'accompagnement sont versés par l'ARS aux porteurs ou à l'URPS sur présentation d'un programme d'action et de justificatifs de réalisation.

L'ensemble des sources de financement ou de participation à l'investissement de chaque projet doit apparaître de manière claire dans les déclinaisons régionales du présent cahier des charges.

## VI- Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

### 6.1 : Aux règles de financement de droit commun

Le présent dispositif déroge aux règles de facturation, de tarification et de remboursement relevant du code de la sécurité sociale et notamment de l'article L. 162-16-1 CSS relatif à la convention des pharmaciens titulaires d'officine qui ne prévoit pas de forfait permettant d'assurer un complément de financement pour les pharmacies d'officine gérant des antennes pharmaceutiques au sens du présent cahier des charges.

### 6.2 : Aux règles d'organisation de l'offre de soins

La dérogation prévue à l'article L.162-31-1-II-2° n) permet au DG d'ARS d'autoriser *la création d'une seule antenne par le ou les pharmacien(s), d'une officine d'une commune limitrophe ou de l'officine la plus proche.*

Pour la mise en œuvre de ces expérimentations, il peut être dérogé aux dispositions suivantes du code de la santé publique :

Dérogations prévues dans l'article L. 162-31-1-II-2° n) du code de la sécurité sociale	Objectif de la dérogation
<p>Alinéas 2°, 3° et 4° de l'article L. 5125-1-1-A du CSP :</p> <p>« Dans les conditions définies par le présent code, les pharmaciens d'officine :</p> <p>(...)</p> <p>2° Participent à la coopération entre professionnels de santé ;</p> <p>3° Participent à la mission de service public de la permanence des soins ;</p> <p>4° Concourent aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé ; »</p>	<p>Les antennes n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre ces missions obligatoires attribuées aux pharmacies d'officine.</p>
<p>Premier alinéa de l'article L. 5125-16 du CSP : « Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer. »</p>	<p>Les antennes pourront être ouvertes en l'absence du pharmacien titulaire ou de son remplacement dans les conditions fixées par la réglementation dès lors qu'un pharmacien est présent.</p>
<p>Deuxième alinéa de l'article L. 5125-17 du CSP : « Toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5125-10, sont tenues de participer à ces services [de garde et d'urgence] »</p>	<p>Les antennes de pharmacie ne sont pas soumises à l'obligation de participer aux services de garde et d'urgence.</p>
<p>Troisième alinéa de l'article L. 5125-18 du CSP : « La licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée. »</p>	<p>La licence de l'officine de rattachement fixera deux lieux d'exercice.</p>

## VII- Impacts attendus

### 7.1 : Impact en termes de service rendu aux patients

- Permettre à la population d'avoir un accès à une offre en santé de proximité, par un renforcement du maillage de l'offre, notamment pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ;
- Faciliter l'accès à l'ensemble des services que peut éventuellement proposer une officine de pharmacie (prévention, dépistage, vaccination...) ;
- Permettre un meilleur suivi médicamenteux des maladies chroniques et une diminution de l'iatrogénie, notamment au travers des dispositifs existants (ex : accompagnements pharmaceutiques) ;
- Limiter le risque d'automédication et ses conséquences ;
- Limiter le risque d'inobservance des patients par manque d'une offre de soins de proximité ;
- Favoriser la reconstruction de la coordination d'une offre de soins (MG ; PHAR ; IDE) dans la commune concernée ;
- Faciliter dans les communes sans pharmacie la mise en œuvre de la fonction de pharmacien correspondant ;
- Limiter le risque de patients « perdus de vue ».

A cette fin, le projet du porteur devra préciser le nombre de demi-journées d'ouverture par semaine et par an ainsi que le(s) jour(s) de la semaine concerné(s) et les impacts sur l'ouverture de l'officine de rattachement. A posteriori, le système de facturation de l'Assurance Maladie permettra de déterminer le nombre de personnes ayant eu recours à l'antenne et à la pharmacie de rattachement par journée et sur l'année ainsi que le profil des patients (tranches d'âge, ALD, %, CSS/AME), le type de produits dispensés. Les outils du pharmacien permettront d'identifier les produits vendus avec ou sans ordonnance.

La réalisation des nouvelles missions du pharmacien notamment en matière de prévention (vaccination, TROD, remise kit cancer colorectal...) pourra également être tracée par les outils de l'Assurance Maladie.

### 7.2 : Impact pour le(s) pharmacien(s) titulaire(s)

- Impacts sur le chiffre d'affaires (CA) = maintien d'un CA attractif ;
- Impact potentiel sur l'effectif de la pharmacie, dans un contexte de difficultés de recrutement ;
- Impact sur l'organisation de la pharmacie de rattachement (nombre de pharmaciens en fonction de l'activité globale, horaires d'ouverture).

Pour cela, le porteur devra pouvoir transmettre son bilan comptable annuel en distinguant l'antenne de l'officine de rattachement.

### 7.3 : Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

- Inciter à de nouveaux modes d'exercice au regard de l'évolution du contexte démographique des professionnels de santé dans des zones rurales en sous-densité ;
- Inciter à l'organisation coordonnée des professionnels de santé du territoire.

Dans le respect des dispositions du code de la santé publique, le porteur devra préciser dans son projet les modalités de mise à disposition des locaux de l'antenne par des partenaires extérieurs (notamment les collectivités territoriales).

Il indiquera les conditions et délais de gestion des ordonnances et des stocks liés à l'antenne. Il précisera le cas échéant, l'appartenance à une organisation territoriale coordonnée (CPTS notamment).

#### 7.4 : Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé

Il s'agit d'un projet qui porte essentiellement sur un objectif d'offre de santé, d'un service rendu à des populations installées dans des territoires dont l'offre pharmaceutique est fragilisée (Cf. rapport IGAS / DGI cité infra).

#### 7.5 : Impact en termes d'efficience des politiques de santé

- Permettre le maintien d'un réseau officinal de proximité dans des territoires médicalement sous-denses en termes d'offre de santé ou dans des territoires où l'approvisionnement en médicament est compromis ;
- Offrir une opportunité d'expérimenter des modalités d'organisation innovantes et variées.

### VIII.- Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM.

L'évaluation des antennes pharmaceutiques comme de toute expérimentation Article 51 s'articule autour de trois grands critères d'évaluation : la faisabilité, l'efficacité et la reproductibilité :

- ▶ La faisabilité analyse la capacité des porteurs à mettre en place l'antenne, à la faire fonctionner dans la durée et à atteindre la population visée ;
- ▶ L'efficacité (ou efficience) : l'analyse se concentre ici sur la capacité du dispositif à améliorer la pertinence, la qualité de la réponse aux besoins de santé en corollaire d'une analyse économique.
- ▶ La reproductibilité : elle est utile pour évaluer la capacité de l'expérimentation à donner naissance à un modèle, ainsi que son possible déploiement sur d'autres territoires et d'autres contextes

L'évaluateur en concertation avec le porteur s'attachera donc à répondre à trois questions majeures :

- Est-ce que l'antenne répond à un besoin de la population du territoire ?
- Est-elle viable économiquement ?
- Quel est son impact sur le reste de l'offre territoriale ?

### IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Les informations seront recueillies dans le cadre habituel de l'activité des officines de pharmacies.

**Obligations règlementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel.**

Lors de la phase évaluative, les données à caractère personnel seront recueillies au sein des systèmes d'information habituels des officines de pharmacie pour des visées de facturation à l'Assurance Maladie ; ou par le biais de messageries de santé sécurisées conformes à la réglementation dans le cadre de la transmission interprofessionnelle dans le cadre de l'exercice coordonné.

### X. Liens d'Intérêt

A préciser par les porteurs

### XI. Eléments bibliographiques / expériences étrangères

Rapport IGAS-IGF ; Régulation du réseau des pharmacies d'officine (octobre 2016)

[https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_IGAS-IGF-Regulation\\_du\\_reseau\\_des\\_pharmacies\\_d\\_officine.pdf](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_IGAS-IGF-Regulation_du_reseau_des_pharmacies_d_officine.pdf)

## XII. Eléments complémentaires

### . Catégories d'expérimentations

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 –I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projets d'expérimentations.		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences		
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

## ANNEXE 2 : DECLINAISON REGIONALE CDC

### EXPERIMENTATION ARTICLE 51 ANTENNES DE PHARMACIE

#### Projet Régional de la région Nouvelle-Aquitaine (Lévig-nac-de-Guyenne – département 47)

#### I. Contexte et constats régionaux

Le Lot-et-Garonne fait partie des départements dont la population est âgée (INSEE). La part des plus de 60 ans est de 35.8 % (28.5% en France) et les plus de 75 ans représentent 14.9 % (11.1% en France).

La commune de Lévig-nac-de-Guyenne est située au nord-ouest du département de Lot-et-Garonne, dans l'arrondissement de Marmande, et est limitrophe de la Gironde. Elle est traversée par la départementale 708 qui relie Marmande (17,8 km) au sud à Sainte-Foy-la-Grande (27,8 km) au nord, axe routier le plus fréquenté du territoire.

Elle fait partie du Canton des Coteaux de Guyenne qui est composé de 34 communes, dont Duras est le bureau centralisateur, et de la Communauté de communes du Pays de Duras qui regroupe 17 communes. Après Duras, Lévig-nac est la commune la plus peuplée du territoire intercommunal qui est essentiellement rural.

Entité	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population	Densité de population par km <sup>2</sup>
Commune de Lévig-nac	25,02	684	27
Commune de Duras	20,17	1 208	60
Communauté de communes du Pays de Duras	226,90	5 730	25
Canton des Coteaux de Guyenne	426,14	13 465	32

Lévig-nac-de-Guyenne est une commune rurale de 684 habitants en 2025 relevant du territoire de vie santé (TVS) de Duras, identifié comme un territoire sous dense en médecins et fragile en matière d'offre officinale. Il est constaté une augmentation régulière de la population depuis une dizaine d'années. Elle devrait dépasser les 700 habitants à la suite du recensement effectué début 2026. La part des 60 ans et plus est de l'ordre des 35 %.

La pharmacie, seule sur sa commune et avec un CA limité (<500k€), aurait été éligible aux aides financières aux officines des territoires fragiles. La dernière pharmacie a fermé le 30 juin 2024 sans repreneur.

L'antenne de pharmacie serait portée par la pharmacie la plus proche géographiquement à Duras (5,5 km). Les autres pharmacies environnantes (Allemans du Dropt à 8,4 km, Castelnau-sur-Gupie à 10,8 km) ont confirmé ne pas être intéressées par le projet d'antenne de pharmacie.

Depuis la fermeture de l'officine de Lévig-nac, celle de Duras est la seule existante sur le territoire intercommunal.

Le projet d'antenne bénéficie du soutien de la Mairie, de la DD ARS 47, de l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, de l'URPS et du syndicat local des pharmaciens du Lot-et-Garonne.

Le médecin généraliste du pôle de santé de Lévig-nac soutient activement le projet. Il constate, dans son exercice quotidien, les difficultés rencontrées par les patients (personnes âgées, porteurs de pathologies chroniques, à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyens de transport adapté) pour accéder à une offre pharmaceutique de proximité.

## II Projet retenu

### Adresses et porteurs

	Antenne : Nom et adresse	Population de la commune d'implantation	Pharmacie de rattachement Nom et adresse	Distance en kilomètres entre antenne et pharmacie de rattachement	Pharmacien (s) titulaire(s) porteur(s) (nom(s) et prénom(s))	Pharmacien- adjoint (nom et prénom) à la date de démarrage de l'expérimentation
Projet	Antenne de Lé vignac 96 route de Seyches, 47120 Lé vignac- de-Guyenne	684 habitants	Pharmacie du Château 6 place Jean Bousquet 47120 Duras	5,5 km	Dr Gendault Jean- Michel, titulaire	Dr Vincent Viaud

### Organisation logistique

L'implantation de l'antenne est dans les locaux du Pôle de santé de Lé vignac-de-Guyenne, ouvert depuis 2013 à proximité du centre-bourg. Le pôle dispose de plusieurs professionnels de santé :

- un médecin généraliste
- deux chirurgiens-dentistes
- trois infirmières diplômées d'État
- une psychologue

Le bourg de Lé vignac dispose également d'un cabinet de kinésithérapeute.

Le Pôle de santé de Lé vignac, géré par la Communauté de communes du Pays de Duras, est composé de 2 bâtiments de plain-pied, chacun disposant de locaux aménagés et sécurisés. L'ensemble est pourvu d'un parking et d'un accès PMR.

Aucun gros travaux n'est nécessaire. Des aménagements sont à prévoir en termes de mobilier et d'équipement. Le local de l'antenne de pharmacie bénéficie d'une entrée indépendante des autres professionnels de santé. L'accès PMR est disponible ainsi que des places de parking.

L'antenne de pharmacie sera implantée dans un local d'une surface de 50 m<sup>2</sup> disposant de la surface suffisante ainsi que des conditions minimales d'installation pour son activité.

	Nom de l'antenne	Surface locaux de l'antennes		Modalités d'acheminement et de stockage des médicaments et dispositifs médicaux vers le local de l'antenne (dont produits thermosensibles.
		Locaux de dispensation	Locaux de stockage	
Projet	Lé vignac- de- Guyenne	50 m <sup>2</sup> à aménager avec mobilier de dispensation et de stockage.		Transport des médicaments dans le véhicule personnel du pharmacien, une fois par jour ouvert. Les caisses de transport sont adaptées pour les produits thermosensibles.

### Les missions portées (cf. point 3.3 du CDC interrégional socle)

	Nom de l'antenne	Liste des missions portées par l'antenne cf point 3.3 du CDC interrégional socle)
Projet	Lé vignac- de- Guyenne	L'antenne permettra en priorité de répondre aux soins de premier recours et à la dispensation des médicaments et produits de santé. Elle pourra, selon les besoins de la population et la faisabilité de l'antenne, contribuer à la prévention et à la promotion de la santé, notamment via l'activité de vaccination et de test rapide d'orientation diagnostic TROD.

### III.- Durée d'ouverture de l'antenne (au minimum 2 demi-journées / semaine) :

	Nom de l'antenne,	Jours d'ouverture sur la semaine	Horaires d'ouverture et de fermeture	Nombre d'heures d'ouverture par semaine
Projet	Lévignac-de-Guyenne	Mardi et jeudi	10h-12h et 14h-17h	10h

### IV. Modalités de gestion de la continuité en dehors des périodes d'ouverture

	Nom de l'antenne	Modalités de mise en œuvre de la continuité dans l'information et le conseil pharmaceutique	Modalités de recueil des prescriptions et d'information et de conseils pharmaceutiques en dehors des heures de permanence sont précisées dans le projet des porteurs de chaque région.
Projet	Lévignac-de-Guyenne	Les patients peuvent contacter la pharmacie principale de Duras ouverte du lundi au samedi matin : 9h00 – 12h30 et 14h00 - 19h30 ou les autres pharmacies environnantes selon leur choix. Le soir et le week-end, les patients sont orientés vers la pharmacie de garde du secteur via une ligne téléphonique dédiée.	Transmission des ordonnances directement à la pharmacie par les professionnels de santé via une messagerie sécurisée. Les professionnels disposent déjà d'une connexion à l'outil de e-parcours régional (Paaco-globule).  Il est envisagé la mise en place d'une boîte aux lettres à l'usage des patients pour le dépôt des prescriptions.

### V.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Détailler ici les nom, missions, composition, et fréquences de réunions des instances,

*NB : parmi les partenaires associés au pilotage figurent le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, les syndicats représentatifs et l'URPS Pharmaciens.*

Le CROP Nouvelle Aquitaine, l'URPS pharmaciens, DD ARS 47 et syndicat des pharmaciens du 47 ont déjà été contactés. Ils soutiennent le projet d'Antenne à Lévignac-de-Guyenne. Il est envisagé un suivi de la mise en œuvre par des comités de pilotage et point d'étape régionaux réunissant régulièrement ces acteurs :

- Le pharmacien titulaire
- Institutions : les référents article 51 ARS et DCGDR, la délégation Départementale 47 de l'ARS, un pharmacien de la direction de l'offre de soin de l'ARS
- Le CROP Nouvelle Aquitaine
- L'URPS pharmacie
- Le syndicat des pharmaciens du Lot-et-Garonne
- La mairie de Lévignac de Guyenne
- La communauté de commune du Pays de Duras au titre de la gestion des locaux

La fréquence des comités de pilotage est envisagée pour un suivi rapproché à une fréquence mensuelle dans un premier temps. Les comités techniques seront organisés autant que de besoin pour traiter de sujets spécifiques avec les acteurs concernés.

### VI. Financement de l'expérimentation

Financement FISS prévisionnel

*NB : Il est garanti au pharmacien expérimentateur une dotation FISS de 12 000 euros la première année et de 6 000 euros les 6 mois suivants (cf. point 5.2 du CDC socle). Seuls ces deux chiffres doivent figurer dans le tableau ci-dessous, les compléments de ressources étant préalablement liés à l'analyse du compte d'exploitation à mi-parcours.*

FISS	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet	Lévignac-de-Guyenne	12000 €	6000€ + complément de ressource selon analyse des comptes	Complément de ressource selon analyse des comptes	18 000 à 36000 €

### Financement FIR prévisionnel

*Détailler préalablement les besoins couverts par ces financements*

FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet	Lévignac-de-Guyenne	A déterminer en fonction du budget prévisionnel à établir avec le comité de pilotage	A déterminer en fonction du budget prévisionnel à établir avec le comité de pilotage	A déterminer en fonction du budget prévisionnel à établir avec le comité de pilotage	

### Financement FISS + FIR prévisionnel

*Détailler préalablement les besoins couverts par ces financements*

FISS + FIR	Nom de l'antenne	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL par projet
Projet	Lévignac-de-Guyenne	A compléter en fonction du FIR prévisionnel	A compléter en fonction du FIR prévisionnel	A compléter en fonction du FIR prévisionnel	

### Autres sources de financement ou de participation à l'investissement

	Nom de l'antenne	Partenaire ou collectivité	Nature de la participation	Montant réel ou estimé
Projet	Lévignac-de-Guyenne	Communauté des communes de DURAS	Location des locaux du Pôle de Santé selon mensualités à déterminer	Non déterminé

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-03-00005

Arrêté n°ALR 11/2026 du 3 juillet 2026 portant  
renouvellement de l'autorisation en tant  
que lieu de recherche du Centre d'investigation  
clinique (CIC 1402) du Centre Hospitalier  
Universitaire (CHU) de Poitiers

**Arrêté n°ALR 11/2026 du 3 juillet 2026**

**Portant renouvellement de l'autorisation en tant  
que lieu de recherche du  
Centre d'investigation clinique (CIC 1402) du  
Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers  
2 Rue de la Milètrie  
86000 POITIERS**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-10 à R.1121-16 ;
- VU** la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n°2017-884 du 9 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°LR06 du 22 août 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation en tant que lieu de recherche du Centre d'investigation clinique du CHU de Poitiers et renouvellement de celle-ci pour 3 ans ;

- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-141.
- VU** la demande présentée par la Directrice Générale du CHU de Poitiers (86) réceptionnée le 31 mars 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche pour le Centre d'investigation clinique (CIC 1402) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers ;
- VU** le rapport d'enquête du 7 mai 2026 élaboré par les docteurs Céline ROY, médecin inspecteur et Gaëlle LORPHELIN, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de la visite réalisée sur site le 14 avril 2026 ;
- VU** les réponses apportées par le demandeur le 12 juin 2026 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis par les docteurs Céline ROY, médecin inspecteur et Gaëlle LORPHELIN, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sur la demande de renouvellement d'autorisation en tant que lieu de recherche du Centre d'investigation clinique (CIC 1402) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche est conforme aux dispositions mentionnées à l'article R.1121-12 ;

**CONSIDERANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues à l'article R.1121-10 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu le 29 juin 2026, à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur et du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les recherches envisagées pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation en tant que lieu de recherche est accordée à :

- **Entité juridique portant l'activité :**  
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
- **Pour le lieu de recherche suivant :**  
Centre d'investigation clinique (CIC 1402)
- **Placé sous la responsabilité de :**  
Monsieur le Professeur Pierre-Jean SAULNIER
- **Adresse du lieu :**  
CHU de Poitiers - Site de la Milétrie  
Entrée 5 - Cours Est Jean Bernard  
2, Rue de la Milétrie  
CS 90577 - 86021 POITIERS Cedex

**Article 2 :** Les protocoles de recherches envisagés portent sur les produits suivants :

- Médicaments ;
- Biomatériaux et dispositifs médicaux ;
- Médicaments de thérapie innovante (dans la limite de ceux autorisés pour la PUI).

Pour les médicaments, ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme ;
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité ;
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques ;
- Essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives.

**Article 3 :** Les recherches sont réalisées chez :

- Des volontaires sains ;
- Des volontaires malades ;
- Des majeurs (>18ans) ;
- Mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois ;
- Mineurs ayant moins de 15 ans et 3 mois.

Age minimum : 2 ans

Age maximum : pas de limite

**Article 4 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de **trois ans** conformément aux dispositions de l'article R.1121-13 du code de la santé publique, à compter du **3 juillet 2026 et jusqu'au 3 juillet 2029**.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 de ce même code, nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R.1121-12 du code de la santé publique, accompagnée des justifications appropriées.

**Article 6 :** L'autorisation peut être retirée ou suspendue par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après procédure contradictoire et en cas d'urgence selon les modalités prévues à l'article R.1121-15 du code de la santé publique.

**Article 7 :** l'arrêté n°LR06 du 22 août 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation en tant que lieu de recherche du Centre d'investigation clinique du CHU de Poitiers et renouvellement de celle-ci pour 3 ans est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

R75-2026-07-07-00001

Décision portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaires des recettes et des  
dépenses



Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu la décision du 01 juin 2026 de Monsieur Pascal COURTADE, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- DUMONT Natacha, Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- BOEDA Magalie, adjointe à la Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- EYQUEM-MARCHANDON Sandrine, adjointe à la Cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et

- le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines au sein du DRHRS) pour le titre II ;
- DUMONT Natacha, Cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III et V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 » **Du code de la commande publique ».**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II dans la limite de 500 000€ HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 6 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 05 juin 2026.

Fait à Bordeaux, le 07 juillet 2026

**Franck LINARES**

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bordeaux**



DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 : signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation budgétaire OM/JEF	
PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI	
PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	OUI	OUI	
MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON	
LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON	
BONHOURE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
COUTANCEAU	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
BACHA	Salima	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
RASTOCLE	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
GIRAULT	Yannick	NON	NON	NON	OUI	NON	
BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
JEANJEAN	Christel	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON	
BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON	
BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
LEBLANC	Lucie	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON	
COUFFIGNAL	Hélène	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
SEGA	Patrice	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI	
GILLARDIN	Camille	NON	NON	NON	OUI	OUI	
HAMM	Magalie	NON	OUI	NON	OUI	NON	
JULIEN	Guillaume	NON	OUI	NON	OUI	NON	
HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON	
PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON	
SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON	
VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI	
SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI	
LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI	
DUMONT	Natacha	OUI	NON	NON	OUI	NON	
EYQUEM-MARCHANDON	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	OUI	
GREGY	Emmanuel	NON	NON	NON	OUI	NON	
NAYL	David	NON	NON	NON	OUI	NON	
EL MARBOUH	Ahmed	NON	NON	NON	OUI	NON	
BOEDA	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON	
ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI	
DA-COSTA	Céline	NON	NON	NON	OUI	OUI	
TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON	
BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON	
FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON	
KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON	
MOREL	Yann	NON	NON	NON	OUI	NON	
AGOGUET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON	
ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON	
BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON	
RESTOUEIX	Christelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
PARISOT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON	

	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
	MANGIN	Eric-Pierre	NON	NON	NON	OUI	NON
	BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
MA AGEN	AMOUREUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUPUIS	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PIDOUX	Gérald	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	SCHMIT	Aline	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETITFRERE	Eugénie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	KEUSCH	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	RABOT	Mathilde	OUI	OUI	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT-DE-MARSAN	ROUDIER-PASCAL	Aurélie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HAUPAIS	Alice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRESSARD	Michelle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BRUNETEAU	Stéphanie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLOIN	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP PUISSIERS-VIVONNE							
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBEKI	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	ROY (MEYNARD)	Isabelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI	

MA ROCHEFORT	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAURICIA	Carine	OUI	NON	NON	NON	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CARTEAU	Agnès	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHENUAUD	Mathieu	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-Francois	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PEYSSONNERIE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUITTON	Delphine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	LALEVE	Gaëlle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOUZOT	Marylene	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GENDRON	Xavier	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	VERNET	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	RIVIERE	Aurélié	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLUZEAU	Didier	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	BEN-GHAFFAR	Loïc	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	WORMSER	Aude	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	LEFAUCHEUX	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	COLY	Joseph	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARBONNIER	Laura	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTILLER	Bruno	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LOUARN	Gwennaëlle	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOUSSOUNI	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
RONCHIN	Anne	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CHARENTE (16)	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ARRAKI	Yasmine	OUI	NON	NON	OUI	NON
	LE POULARD (BROWN)	Muriel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLOCHEZ	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHAUDERLIER MAILLARD	Agnès	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Mariane	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP 19	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAUMAS	Anne-Camille	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON

	MARTIN	Catherine	NON	NON	NON	NON	NON
	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	BIANCHI	Marc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LHOMME	Hélène	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	WASNER	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	NON	OUI	OUI
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	GALLAIS	Juliette	NON	NON	NON	OUI	NON
	GUERY	Anais	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LABARRE	Caroline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	OUI
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	POTIER	Magali	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADE	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LABATSUZAN-BERTHOUE	Amaïa	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurora	NON	NON	NON	OUI	NON
	TAUZET	Eloïse	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUPUY	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TRINH	Angèle	OUI	NON	NON	NON	NON
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CREUSE (23)	REB	Manon	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	BECHADE	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP HAUTE-VIENNE (87)	SAUTERAUD	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-05-29-00014**

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un  
bien agricole au titre du contrôle des structures -  
GAEC DE LA COMBAUDIERE Modif**

Dossier n°075202509252009-001 (86 2025 514)

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de la sécurité sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/01/2026) présentée par le GAEC DE LA COMBAUDIERE (M. Laurent GAGNAIRE et M. Philippe GAGNAIRE), dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit la Combaudière, 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,33 ha, en vue d'un agrandissement de la société, appartenant au GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE, sis sur les communes de Magné (86160), Saint-Maurice-la-Clouère (86160), Gizay (86340), Vernon (86340),

**VU** la décision portant une autorisation partielle d'exploiter délivrée au GAEC DE LA COMBAUDIERE en date du 19 mars 2026, refus d'autorisation d'exploiter pour 34,65 ha et autorisation d'exploiter sur 18,69 ha,

**CONSIDÉRANT** le courrier de renonciation en date du 27/04/2026 de M. Guillaume MERIGOT au bénéfice de son « opération libre » portant sur 40,33 ha situés sur les communes de Saint-Maurice-la-Clouère (86160) et Vernon (86340),

**CONSIDÉRANT** ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA COMBAUDIERE n'a plus de concurrence sur les parcelles 000 AS 10, 000 AS 9, 000 AS 8, 000 AS 2 et 000 AS 1 situées à Saint-Maurice-la-Clouère (86160),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRÊTE

### Article premier :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 19 mars 2026 est modifié comme suit :

Le GAEC DE LA COMBAUDIÈRE (M. Laurent GAGNAIRE et M. Philippe GAGNAIRE), dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit la Combaudière, 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE **est autorisé** à exploiter 53,33 ha de terres sans concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	VERNON (86340)	010 F 0
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	VERNON (86340)	008 F 1
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	VERNON (86340)	008 F 0
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	VERNON (86340)	007 F 9
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	VERNON (86340)	007 F 6
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	GIZAY (86340)	020 D 9
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	MAGNE (86160)	113 E 0
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	MAGNE (86160)	109 E 0
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE (86160)	000 AS 10
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE (86160)	000 AS 9
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE (86160)	000 AS 8
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE (86160)	000 AS 2
GFR DOMAINE DE LA RESSONIERE	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE (86160)	000 AS 1

**Article second :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne. et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mai 2026

Pour la préfète et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-04-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DAVID



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26040

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/03/2026) présentée par l'EARL DAVID (M. DAVID Quentin) dont le siège d'exploitation est situé 685 chemin de Laumaron 47600 Nérac relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 52,6781 hectares appartenant à Mme MAFFRE Claire à Cahors et Mme DEBEAUPUY Isabelle à Hossegor sis sur les communes de Calignac et Nérac,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DAVID, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 02/05/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DAVID est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DAVID (M. DAVID Quentin) dont le siège d'exploitation est situé 685 chemin de Laumaron 47600 Nérac est autorisée à exploiter 52,6781 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme MAFFRE Claire à Cahors et Mme DEBEAUPUY Isabelle à Hossegor	Calignac	E1 E2 E13 E14 F226 F227 F389 F390 F391 F392 F394 F404 F414 F415 F846 F418 F419 F420 F848 F850 F852 F856 F428 F429 F431 F432 F437 F438 F439 F440 F441 F442 F444 F445 F446 F447 F448 F449 F452 F454 F455 F458 F459 F460 F461 F462 F541 F865 F598 F616 F620 F621 F706 F708 F710 F723 F725 F728 F858 F862 F863 F855
	Nérac	G151 G171 G172 G175 G234 G267 G269 G272 AS12 AS19 AS24

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-11-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
MANILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26045

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/03/2026) présentée par l'EARL DE MANILLE (M. TORRE Pierre) dont le siège d'exploitation est situé 404 route de Damazan 47160 Puch d'Agenais relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,6400 hectares appartenant à M. CORNAGGIA Pascal à Puch d'Agenais sis sur la commune de Puch d'Agenais,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE MANILLE, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 10/05/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE MANILLE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE MANILLE (M. TORRE Pierre) dont le siège d'exploitation est situé 404 route de Damazan 47160 Puch d'Agenais **est autorisée** à exploiter 15,6400 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. CORNAGGIA Pascal à Puch d'Agenais	Puch d'Agenais	YA10 YA30 YA37

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-29-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL GIRET

Dossier n° 075202602175425-001 (86 2026 114)

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 et suivants, et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/03/2026) présentée par l'EARL GIRET (M. Xavier GIRET et M. Emmanuel GIRET) dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit Les Retières, 86800 Savigny Levescault, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 30,11 ha, sis sur la commune de Savigny-Levescault (86800),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne pendant le délai de publicité légale ayant eu lieu du 20/03/2026 au 20/05/2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRÊTE**

**article premier :**

L'EARL GIRET (M. Xavier GIRET et M. Emmanuel GIRET) dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit Les Retières, 86800 Savigny Levescault, **est autorisée** à exploiter 30,11 ha de terres sans concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0G 101
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0F 98
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0G 92
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0G 99
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0G 90
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0G 89
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0G 76
GFA DE LA VIENNE	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0F 97
Mme Bernadette PASQUIER et M. Jerry PASQUIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0F 20
M. Jacques PERIVIER	SAVIGNY-LEVESCAULT (86800)	000 0F 15

**article second :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mai 2026

Pour la préfète et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-12-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC  
NOUHAUD



Dossier n° 087-26-099

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par le GAEC NOUHAUD, 16 impasse Lande de la Fayolle, 87500 GLANDON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,93 ha appartenant à Monique DUMAIN, sis la commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,

**CONSIDERANT** que sur ces 11,93 ha, une demande portant sur 35,75 ha a été déposée par l'EARL BRISON, le 30 janvier 2026, en vue de son agrandissement, dont 11,93 ha sont en concurrence,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 55,79 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC NOUHAUD relève du rang de priorité 1 « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,57 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BRISON relève du rang de priorité 1 pour 34,18 ha « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,57 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BRISON relève du rang de priorité 2 pour 1,57 ha « agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC NOUHAUD induisent l'attribution de 43 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 5 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 15 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l' EARL BRISON induisent l'attribution de 36 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 11 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** ainsi que la demande du GAEC NOUHAUD est plus prioritaire que la demande de l'EARL BRISON,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

#### ARRETE

**Article premier :**

Le GAEC NOUHAUD, 16 impasse Lande de la Fayolle, 87500 GLANDON, **est autorisé** à exploiter 11,93 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Parcelle cadastrale
Madame DUMAIN Monique	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	YT165

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-05-12-00013**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC ROCHE**



Dossier n° 087-26-098

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par le GAEC ROCHE, 20 rte de l'étang de Puymoreau, 87500 GLANDON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,82 ha appartenant à Monique DUMAIN, sis la commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,

**CONSIDERANT** que sur ces 23,82 ha, une demande portant sur 35,75 ha a été déposée par l'EARL BRISON, le 30 janvier 2026, en vue de son agrandissement, dont 23,82 ha sont en concurrence

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 52,84 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC ROCHE relève du rang de priorité 1 « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,57 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BRISON relève du rang de priorité 1 pour 34,18 ha « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,57 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BRISON relève du rang de priorité 2 pour 1,57 ha « agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC ROCHE induisent l'attribution de 43 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 10 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 10 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL BRISON induisent l'attribution de 36 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 11 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** ainsi que la demande du GAEC ROCHE est plus prioritaire que la demande de l'EARL BRISON,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

#### ARRETE

**Article premier :**

Le GAEC ROCHE, 20 rte de l'étang de Puymoreau, 87500 GLANDON, **est autorisé** à exploiter 23,82 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Parcelles cadastrales
Madame DUMAIN Monique	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	YP44, YP58, YP60, YP45, YT375, YT201

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-11-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAUDIN Baptiste



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26047

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/03/2026) présentée par M. GAUDIN Baptiste dont le siège d'exploitation est situé 1148 chemin de Martinet 47190 Lagarrigue relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,5109 hectares appartenant à M. MARMIE Christian à Port Sainte Marie sis sur les communes de Galapian et Bazens,

**CONSIDERANT** que la demande de M. GAUDIN Baptiste, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 10/05/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de M. GAUDIN Baptiste est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. GAUDIN Baptiste dont le siège d'exploitation est situé 1148 chemin de Martinet 47190 Lagarrigue **est autorisé** à exploiter 39,5109 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. MARMIE Christian à Port Sainte Marie	Galapian	ZE36 ZE38 ZE41
	Bazens	ZC21 ZC24 ZD68 ZD77

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-29-00015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
LECOINTRE Julien P

Dossier n°075202601244661-001 (86 2026 039)

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de la sécurité sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/01/2026) présentée par M. Julien LECOINTRE, dont le siège d'exploitation est situé au 2 lieu dit le moulin charrais, 86110 MAZEUIL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,01 hectares appartenant à M. Patrice AGUILLON pour 18,63 ha et à Mme Josette GOUMY pour 7,39 ha, sis sur les communes de Craon (86110) de Cuhon (86110), de Mazeuil (86110) et de Massognes (86170),

**CONSIDÉRANT** que sur ces 26,01 ha des demandes concurrentes ont été déposées par :

- l'EARL BODIN (M. Denis BODIN) en date du 17/02/2025, enregistrée sous le n°075202502157780 (86 2025 081) en vue d'un agrandissement de la société sur une superficie totale de 22,15 ha, dont 22,15 ha sont en concurrence avec les demandes de l'EARL DE L'ABBAYE et de M. Julien LECOINTRE,

L'EARL BODIN a obtenu une autorisation d'exploiter pour 22,15 ha en date du 19/05/2025.

Celle-ci a réaffirmé à la direction départementale des territoires de la Vienne le 26/01/2026 son intention de conserver le bénéfice de l'autorisation d'exploiter qui lui a été accordée en application des règles applicables.

- l'EARL DE L'ABBAYE (M. Nicolas GOUDEAU) en date du 13/01/2026, enregistrée sous le n°075202601134331 (86 2026 016) en vue d'un agrandissement sur une superficie totale de 26,01 ha, dont 22,15 ha qui sont en concurrence avec les demandes de M. Julien LECOINTRE et de l'EARL BODIN, et dont 3,86 ha qui sont en concurrence avec la demande de M. Julien LECOINTRE,

**CONSIDÉRANT** que pour 22,15 ha la demande de M. Julien LECOINTRE est en concurrence directe avec la demande de l'EARL DE L'ABBAYE, et ces demandes sont en concurrence avec la demande de l'EARL BODIN et doivent être analysées comme concurrences successives au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

**CONSIDÉRANT** que pour 3,86 ha, la demande de M. Julien LECOINTRE est en concurrence directe avec la demande de l'EARL DE L'ABBAYE,

**CONSIDÉRANT** les délais de publicité appliqués au dossier de l'EARL DE L'ABBAYE, du 16/01/2026 au 16/03/2026,

**CONSIDÉRANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction du dossier de M. Julien LECOINTRE à 6 mois, soit jusqu'au 28/07/2026,

**CONSIDÉRANT** que l'EARL BODIN a obtenu une autorisation d'exploiter le 06/02/2026 pour 4,09 ha de terres supplémentaires (dossier n° 86 2025 544),

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 160,43 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Julien LECOINTRE relève :

- du rang de priorité 2 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 70 ha par chef d'exploitation et jusqu'à 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 5,58 ha

- du rang de priorité 3 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 20,43 ha,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 191,57 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE L'ABBAYE relève du rang de priorité 3 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 26,01 ha

**CONSIDÉRANT** qu'avec 110,19 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BODIN relève du rang de priorité 2 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 70 ha par chef d'exploitation et jusqu'à 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 22,15 ha

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 5,58 ha de terres en concurrence, les demandes de M. Julien LECOINTRE (priorité 2) et de l'EARL BODIN (priorité 2) sont de priorité supérieure à la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 16,57 ha de terres en concurrence, les demandes de M. Julien LECOINTRE (priorité 3) et de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) sont de priorité inférieure à la demande de l'EARL BODIN (priorité 2),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 3,86 ha de terres en concurrence, la demande de M. Julien LECOINTRE (priorité 3) est de priorité équivalente à la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3),

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation d'intérêt

économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du point 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 2, les caractéristiques de la demande de M. Julien LECOINTRE induisent l'attribution de 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 2, les caractéristiques de la demande de l'EARL BODIN induisent l'attribution de 15 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,
- 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de M. Julien LECOINTRE induisent l'attribution de 15 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,
- 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de l'EARL DE L'ABBAYE induisent l'attribution de 10 points :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,
- 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de points,

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 5,58 ha de terres en concurrence, les demandes de M. Julien LECOINTRE (priorité 2 + 5 points) et de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) sont de priorité inférieure à la demande de l'EARL BODIN (priorité 2 + 15 points),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 16,57 ha de terres en concurrence, les demandes de M. Julien LECOINTRE (priorité 3) et de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) sont de priorité inférieure à la demande de l'EARL BODIN (priorité 2),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 3,86 ha de terres en concurrence, la demande de M. Julien LECOINTRE (priorité 3 + 15 points) est de priorité supérieure à la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3 + 10 points),

**VU** la proposition de l'administration donnant pour 22,15 ha, un avis défavorable aux demandes de M. Julien LECOINTRE (priorité 2 + 5 points et priorité 3) et de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3).

**VU** la proposition de l'administration donnant pour 3,86 ha, un avis favorable à la demande de M. Julien LECOINTRE (priorité 3 + 15 points) et un avis défavorable à la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3 + 10 points),

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 05 mai 2026, sur les propositions de l'administration : favorable,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. Julien LECOINTRE, dont le siège d'exploitation est situé au 2 lieu dit le moulin charrais, 86110 MAZEUIL, **n'est pas autorisé** à exploiter 22,15 ha de terres en concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
M. Patrice AGUILLON	CRAON	000XB 0036
M. Patrice AGUILLON	CUHON	000ZN 0207
M. Patrice AGUILLON	CUHON	000ZO 0185
M. Patrice AGUILLON	MASSOGNES	000YA 0055
M. Patrice AGUILLON	MAZEUIL	000ZA 0087
M. Patrice AGUILLON	MAZEUIL	000ZY 0034
Mme Josette GOUMY	CRAON	000XB 0034
Mme Josette GOUMY	CRAON	000XB 0035
Mme Josette GOUMY	MASSOGNES	000YA 0075
Mme Josette GOUMY	MAZEUIL	0000F 0435
Mme Josette GOUMY	MAZEUIL	000ZA 0088

M. Julien LECOINTRE, dont le siège d'exploitation est situé au 2 lieu dit le moulin charrais, 86110 MAZEUIL, **est autorisé** à exploiter 3,86 ha de terres en concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
M. Patrice AGUILLON	CUHON	000ZN 0191

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne. et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mai 2026

Pour la préfète et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-29-00013

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L ABBAYE R

Dossier n°075202601134331 (86 2026 016)

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de la sécurité sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/01/2026) présentée par l'EARL DE L'ABBAYE (M. Nicolas GOUDEAU), dont le siège d'exploitation est situé au 11 rue des Iris, lieu dit La Lande, 86110 CRAON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,01 hectares appartenant à M. Patrice AGUILLON pour 18,63 ha et à Mme Josette GOUMY pour 7,39 ha, sis sur les communes de Craon (86110) de Cuhon (86110), de Mazeuil (86110) et de Massognes (86170),

**CONSIDÉRANT** que sur ces 26,01 ha des demandes concurrentes ont été déposées par :

- l'EARL BODIN (M. Denis BODIN) en date du 17/02/2025, enregistrée sous le n°075202502157780 (86 2025 081) en vue d'un agrandissement de la société sur une superficie totale de 22,15 ha, dont 22,15 ha sont en concurrence avec les demandes de l'EARL DE L'ABBAYE et de M. Julien LECOINTRE,

L'EARL BODIN a obtenu une autorisation d'exploiter pour 22,15 ha en date du 19/05/2025.

Celle-ci a réaffirmé à la direction départementale des territoires de la Vienne le 26/01/2026 son intention de conserver le bénéfice de l'autorisation d'exploiter qui lui a été accordée en application des règles applicables.

- M. Julien LECOINTRE en date du 28/01/2026, enregistrée sous le n°075202601244661-001 (86 2026 039) en vue d'un agrandissement sur une superficie totale de 26,01 ha, dont 22,15 ha qui sont en concurrence avec les demandes de l'EARL DE L'ABBAYE et de l'EARL BODIN, et dont 3,86 ha qui sont en concurrence avec la demande l'EARL DE L'ABBAYE,

**CONSIDÉRANT** que pour 22,15 ha la demande de l'EARL DE L'ABBAYE est en concurrence directe avec la demande de M. Julien LECOINTRE, et ces demandes sont en concurrence avec la demande de l'EARL BODIN et doivent être analysées comme concurrences successives au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

**CONSIDÉRANT** que pour 3,86 ha, la demande de l'EARL DE L'ABBAYE est en concurrence directe avec la demande de M. Julien LECOINTRE,

**CONSIDÉRANT** les délais de publicité appliqués au dossier de l'EARL DE L'ABBAYE, du 16/01/2026 au 16/03/2026,

**CONSIDÉRANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction du dossier de l'EARL DE L'ABBAYE à 6 mois, soit jusqu'au 13/07/2026,

**CONSIDÉRANT** que l'EARL BODIN a obtenu une autorisation d'exploiter le 06/02/2026 pour 4,09 ha de terres supplémentaires (dossier n° 86 2025 544),

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 191,57 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE L'ABBAYE relève du rang de priorité 3 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 26,01 ha

**CONSIDÉRANT** qu'avec 110,19 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BODIN relève du rang de priorité 2 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 70 ha par chef d'exploitation et jusqu'à 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 22,15 ha

**CONSIDÉRANT** qu'avec 160,43 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Julien LECOINTRE relève :

- du rang de priorité 2 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 70 ha par chef d'exploitation et jusqu'à 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 5,58 ha

- du rang de priorité 3 «... - agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 20,43 ha,

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 5,58 ha de terres en concurrence, la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) est de priorité inférieure aux demandes de l'EARL BODIN (priorité 2) et de M. Julien LECOINTRE (priorité 2),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 16,57 ha de terres en concurrence, les demandes de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) et de M. Julien LECOINTRE (priorité 3) sont de priorité inférieure à la demande de l'EARL BODIN (priorité 2),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 3,86 ha de terres en concurrence, la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) est de priorité équivalente à la demande de M. Julien LECOINTRE (priorité 3),

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation d'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du point 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 2, les caractéristiques de la demande de l'EARL BODIN induisent l'attribution de 15 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,
- 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 2, les caractéristiques de la demande de M. Julien LECOINTRE induisent l'attribution de 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de l'EARL DE L'ABBAYE induisent l'attribution de 10 points :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,
- 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de M. Julien LECOINTRE induisent l'attribution de 15 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,
- 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées,

**CONSIDÉRANT** que, le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de points,

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 5,58 ha de terres en concurrence, les demandes de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) et de M. Julien LECOINTRE (priorité 2 + 5 points) sont de priorité inférieure à la demande de l'EARL BODIN (priorité 2 + 15 points),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 16,57 ha de terres en concurrence, les demandes de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) et de M. Julien LECOINTRE (priorité 3) sont de priorité inférieure à la demande de l'EARL BODIN (priorité 2),

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 3,86 ha de terres en concurrence, la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3 + 10 points) est de priorité inférieure à la demande de M. Julien LECOINTRE (priorité 3 + 15 points) ,

**VU** la proposition de l'administration donnant pour 22,15 ha, un avis défavorable aux demandes de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3) et de M. Julien LECOINTRE (priorité 2 + 5 points et priorité 3).

**VU** la proposition de l'administration donnant pour 3,86 ha, un avis défavorable à la demande de l'EARL DE L'ABBAYE (priorité 3 + 10 points) et un avis favorable à la demande de M. Julien LECOINTRE (priorité 3 + 15 points),

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 05 mai 2026, sur les propositions de l'administration : favorable,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## **ARRETE**

### **Article premier :**

l'EARL DE L'ABBAYE (M. Nicolas GOUDEAU), dont le siège d'exploitation est situé au 11 rue des Iris, lieu dit La Lande, 86110 CRAON, **n'est pas autorisée** à exploiter 26,01 ha de terres en concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
M. Patrice AGUILLON	CRAON	000XB 0036
M. Patrice AGUILLON	CUHON	000ZN 0207
M. Patrice AGUILLON	CUHON	000ZO 0185
M. Patrice AGUILLON	MASSOGNES	000YA 0055
M. Patrice AGUILLON	MAZEUIL	000ZA 0087
M. Patrice AGUILLON	MAZEUIL	000ZY 0034
M. Patrice AGUILLON	CUHON	000ZN 0191
Mme Josette GOUMY	CRAON	000XB 0034
Mme Josette GOUMY	CRAON	000XB 0035
Mme Josette GOUMY	MASSOGNES	000YA 0075
Mme Josette GOUMY	MAZEUIL	0000F 0435
Mme Josette GOUMY	MAZEUIL	000ZA 0088

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne. et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mai 2026

Pour la préfète et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-05-29-00016**

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures -  
MEUNIER BEDUIT Nelly R**

Dossier n°075202604056704 (86 2026 156)

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de la sécurité sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/04/2026) présentée par Mme Nelly MEUNIER BEDUIT, dont le siège d'exploitation est situé au 8 rue Vaux Sainte Marie Saint Dremond, 86120 Les Trois-Moutiers, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,68 ha appartenant à Mme Frédérique ETAVARD et M. Philippe ETAVARD, sis sur la commune de Les Trois-Moutiers (86120),

**CONSIDÉRANT** que sur ces 10,68 ha des demandes concurrentes ont été déposées par :

- Mme Angélique GERBIER, en date du 04/02/2026, enregistrée sous le n°075202601224595 (86 2026 064) en vue de son agrandissement sur une superficie totale de 24,31 ha dont 10,68 qui sont en concurrence avec les demandes de M. Jean Philippe MASSE et de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT,

- M. Jean-Philippe MASSE, en date du 21/03/2026, enregistrée sous le n°075202603216290 (86 2026 135) en vue de son agrandissement sur une superficie totale de 10,68 ha qui sont en concurrence avec les demandes de Mme Angélique GERBIER et de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT,

**CONSIDÉRANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction du dossier de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT à 6 mois, soit jusqu'au 05/10/2026,

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Jean-Philippe MASSE n'est pas soumise au contrôle des structures conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et compte tenu des éléments qu'il a communiqués,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Mme Angélique GERBIER n'est pas soumise au contrôle des structures conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et compte tenu des éléments qu'il a communiqués,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 69,63 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme Angélique GERBIER relève du rang de priorité 1 « ... consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 » du SDREA NA, soit jusqu'à 70 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 24,31 ha,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 22,37 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Jean-Philippe MASSE relève du rang de priorité 1 « ... consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 » du SDREA NA, soit jusqu'à 70 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 10,68 ha,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 80,05 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme Nelly BEDUIT MEUNIER relève :

- du rang de priorité 1 « ... consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 » du SDREA NA, soit jusqu'à 70 ha par chef d'exploitation après reprise, pour 0,63 ha,

- du rang de priorité 2 « ... agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 » du SDREA NA, soit au-delà de 70 ha et jusqu'à 140 ha, pour 10,05 ha,

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour 0,63 ha de terres en concurrence, les demandes de Mme Angélique GERBIER (priorité 1), de M. Jean Philippe MASSE (priorité 1) et de Mme Nelly BEDUIT MEUNIER (priorité 1) sont de priorité équivalente,

**CONSIDÉRANT** que pour 10,05 ha de terres en concurrence, la demande de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT (priorité 2) est de priorité inférieure aux demandes de Mme Angélique GERBIER (priorité 1) et de M. Jean Philippe MASSE (priorité 1),

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation d'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du point 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 1, les caractéristiques de la demande de Mme Angélique GERBIER induisent l'attribution de 5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 1, les caractéristiques de la demande de M. Jean Philippe MASSE induisent l'attribution de 15 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées,

**CONSIDÉRANT** que, au titre de la priorité 1, les caractéristiques de la demande de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT induisent l'attribution de 0 point.

**CONSIDÉRANT** que, le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de points,

**CONSIDÉRANT** ainsi que pour les 10,68 ha de terres en concurrence, la demande de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT (priorité 1 + 0 point et priorité 2) est de priorité inférieure aux demandes de Mme Angélique GERBIER (priorité 1 + 5 points) et de M. Jean Philippe MASSE (priorité 1 + 15 points),

**VU** la proposition de l'administration donnant pour 10,68 ha, un avis défavorable à la demande de Mme Nelly MEUNIER BEDUIT,

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 05 mai 2026, sur les propositions de l'administration : favorable,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Mme Nelly MEUNIER BEDUIT, dont le siège d'exploitation est situé au 8 rue Vaux Sainte Marie Saint Dremond, 86120 Les Trois-Moutiers, **n'est pas autorisée** à exploiter 10,68 ha de terres en concurrence pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Frédérique ETAVARD et M. Philippe ETAVARD	LES TROIS-MOUTIERS	000 XO 19

### **Article second :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne. et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mai 2026

Pour la préfète et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-12-00011

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL BRISON R



Dossier n° 087-26-071

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30 janvier 2026) présentée par l'EARL BRISON, Moissac, 87500 GLANDON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,75 ha appartenant à Monique DUMAIN, sis la commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE,

**CONSIDERANT** que sur ces 35,75 ha, une demande concurrente a été déposée par le GAEC ROCHE, le 10 février 2026, pour une surface totale de 23,82 ha, en vue de son agrandissement,

**CONSIDERANT** que sur ces 35,75 ha, une demande concurrente a été déposée par le GAEC NOUHAUD, le 10 février 2026, pour une surface totale de 11,93 ha, en vue de son agrandissement,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,57 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BRISON relève du rang de priorité 1 pour 34,18 ha « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,57 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BRISON relève du rang de priorité 2 pour 1,57 ha « agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 52,84 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC ROCHE relève du rang de priorité 1 « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** qu'avec 55,79 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC NOUHAUD relève du rang de priorité 1 « consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 70 ha par chef d'exploitation »,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL BRISON induisent l'attribution de 36 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 11 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 5 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC ROCHE induisent l'attribution de 43 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 10 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 10 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC NOUHAUD induisent l'attribution de 43 points au regard de la grille de pondération des critères fixés à l'article 5 du SDREA de Nouvelle Aquitaine (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées, 3 points pour la contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité, 5 points pour la mise en oeuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'art. L641-13, 15 points pour la structure parcellaire des exploitations concernées et 15 points pour la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place),

**CONSIDERANT** ainsi que la demande de l'EARL BRISON est moins prioritaire que les demandes du GAEC ROCHE et du GAEC NOUHAUD,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL BRISON, Moissac, 87500 GLANDON, **n'est pas autorisée** à exploiter 35,75 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Parcelles cadastrales
Madame DUMAIN Monique	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	YP44, YP45, YP58, YP60, YT165, YT201, YT375

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-05-11-00029**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures**



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/09/25	1625211	GAEC ROLLAND	Chez Fouquet 16310 Vitrac St Vincent	66,3	66,3	BOUSSETON Jean-Pierre 35,94 ha KERVARREC Michèle 0,26 ha DUPRADEAU Jean-Claude 3,64 ha RATIER Robert et Paulette 7,32 ha PICARD Caroline 0,34 ha BOUSSETON Françoise 3,88 ha BOUSSETON Viviane 1,98 ha VIROULLAUD Rémy 12,94 ha	Ecuras Rouzède	02/01/26
02/09/25	1625212	EARL LES RIGAUDS	167, Rue des 3 cantons 16170 Echallat	5,08	18,67	METAYER Patrick	Echallat Mégnac Vaux-Rouillac	02/01/26
04/09/25	1625214	EARL DES FONTENELLES	2, Impasse de Fontenelle Courreras 16220 Montbron	29,92	29,92	CHABOT Philippe 13,38 ha CHABOT Roland et Geneviève 16,54 ha	Rouzède	04/01/26
05/09/25	1625215	SCEA FLEURS DES CHAMPS	26, Rue des Muletiers 16240 La Magdeleine	35,05	35,05	Indivision COQUILLAUD	Souvigné Bessé	05/01/26
09/09/25	1625216	SCEA DU LOGIS DE PUYGUILLE	10, Rue de Puyguiller 16130 Segonzac	12,26	64,98	SAS DOMAINE DU FRESNE	Juillac le Coq	09/01/26
10/09/25	1625217	BARAN Thierry	33, Route des Perrucauds Péreuil 16250 Val des Vignes	5,94	4,94	FOURNIER Francis	Chaignac	10/01/26
10/09/25	1625218	BARAN Thierry	33, Route des Perrucauds Péreuil 16250 Val des Vignes	9,71	9,71	FOUASSIER Gilles	Val des Vignes	10/01/26
10/09/25	1625220	EARL HAYS	14, Route des Crétés Chez diard 16620 Montboyer	10,97	10,97	TABUTEAU Pierrette	Montboyer	10/01/26
11/09/25	1625221	EARL DU MERVEILLAUD	4, Route de la Vallade Chez Caillaud 16190 Montmoreau	16,43	16,43	FAUVER Jean-Philippe	St Severin	11/01/26
12/09/25	1625222	EARL 4 S	12, Route de Vauzan 16360 Baignes Ste Radegonde	8,03	8,03	FONTENEAU Yvon	Baignes Ste Radegonde pour 6,11 ha (16) Vanzac pour 1,92 ha (17)	12/01/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
11/09/25	1625223	AUPETIT Bastien Futur Associé EARL DE LA PINOTIERE	54ter, Route du Grand Maine 16400 La Couronne	83,46	83,46	GFA DE PUYGRELIER DES SICAUDS 6,01 ha AUPETIT Jacques et Maryline 0,41 ha CEETRUS 0,43 ha AUPETIT Chantal 4,72 ha AUPETIT Jacques 6,81 ha BERTON Eglantine 5,51 ha MERCERON Lydie 2,74 ha PIERRE Chantal 3,45 ha AUPETIT Bastien 0,98 ha GROISILLIER Francis 0,76 ha LEBAHR Philippe 0,42 ha NOVO Marie-Thérèse 3,14 ha ROCHIER Bernard 0,13 ha DESBORDES Jacques 1,18 ha BEAUMARD Josette 28,12 ha VIEILLECROZE Marie 17,92 ha SCI Georges THOLLET 0,41 ha	La Couronne Nersac Lupsault St Michel Ranville-Breuillaud	11/01/26
26/09/25	1625224	DEJARNAC Vanessa Futur Associée SCEA DEJARNAC	3, Route de la Trente 196130 Segonzac	20,29	63,25	DEJARNAC Bernard	Juillac le Coq Segonzac	26/01/26
12/09/25	1625225	EARL LABOISSE	1, Chez Papinaud 16480 St Laurent des Combes	47,17	47,17	CONSTANT Madeleine 3,23 ha BEIGNEZ Franck 18,65 ha MARTINAUD Eric 25,29 ha	Montboyer	12/01/26
13/09/25	1625227	SCEA DU MAINE	1, Chemin du Maine 16480 Brossac	18,67	18,67	BASQUE Gérard 16,20 ha RICHARD Ariette 2,65 ha	Brossac	13/01/26
15/09/25	1625229	SCEA BOURDIER	9, Chemin du Mas 16360 Condéon	61,18	68,57	LERISSON Didier 49,08 ha LERISSON Yves 6,10 ha LERISSON Jean-Pierre 6 ha	Reignac Condéon	15/01/26
15/09/25	1625230	SCEA FORMONT	1, Formont 16360 Reignac	5,75	30,47	LERISSON Didier	Reignac Condéon	15/01/26
17/09/25	1625231	MASSE Régine	Les grands nadauds 6, Route de Chez Bazoin 16360 Condéon	0,81	0,81	SOUCHARD Nicole	Condéon	17/01/26
23/09/25	1625232	SCEA GAUTHIER	2, Chemin bas 16130 Gensac la Pallue	16,84	16,84	LANDREAU Marie-France 5,18 ha VAN LANDEGHEM Alain 1,60 ha	Salles d'Angles Genté	23/01/26
24/09/25	1625233	BRANDY Nathalie	2, Route de Chichiat Mazières 16270 Terres de haute Charente	111,28	111,28	SARDIN Didier 8,22 ha MAGRET Jacky 6,53 ha MICHAUD Gérard 0,27 ha BAUDU Odette 0,24 ha BRANDY Francis 44,46 ha TOUYERAS Francis 3,56 ha DUCOURTIEUX J-Jacques 2,49 ha SOULET Jocelyne 0,93 ha TEXIER Marie-Cécile 0,38 ha BERNARD Mickael 0,92 ha VERY Vincent 0,99 ha Indivision BRANDY Francis et ANDRIEUX Lucette 42,29 ha	Suaux Terres de Haute Charente	24/01/26
29/09/25	1625235	GAEC DU DOMAINE DES PINS	6, Chemin de la Métairie 16300 Montchaude	58,71	262,66	SCEA DE LA MONTAGNE	Berneuil Challignac	29/01/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
29/09/25	1625236	GAEC DU DOMAINE DES PINS	6, Chemin de la Métairie 16300 Montchaude	73,69	357,27	SAS DU CHENE	Val de Cognac 5,75 (16) Chérac Burie Villiers des Bois St Bris des Bois Mignon 67,94 ha (17)	29/01/26
26/09/25	1625237	RICHARD Jean-Pierre	Pailleroux 5, Rue de la Mare 16240 Villafagnan	8,55	8,55	LACOURLY Roger	Villafagnan	26/01/26
29/09/25	1625238	EARL DE VERGNETTE	1074, Route de Gourville 16170 Rouillac	9,17	9,17	Indivision BIRON	La Chapelle	29/01/26
30/09/25	1625239	EARL DES VERSENNES	6, Chemin des prés 16130 Ars	0,57	3,02	EARL DES VERSENNES	Salles d'Angles	29/01/26
03/10/25	1625242	EARL DE L'ARGENTONNE	1, Route de Renon La Chagneraie 16210 Rioux-Martin	43,28	43,28	GUGLIEMINI Brigitte 38,31 ha Indivision BONIFACE 0,98 ha EHPAH Talleyrand 3,29 ha FOURRAGON Claude 0,13 ha BRUT Julien 0,57 ha	Yviers	03/02/26
03/10/25	1625243	GAEC FERME DES TEMPLIERS	1, Rue du Loubeau 16410 Fouquebrune	16,08	16,08	GOREAU Yvon	Edon	03/02/26
03/10/25	1625244	GAEC SCHAEFFER	2, Chemin des Treluchons 16140 Ambérac	9,99	9,99	BERTON représenté par Mme DURIEZ Anne-Laure	Ambérac Marçillac-Lanville	03/02/26
04/10/25	1625245	SCEA VIGNOBLES DE SAINT DENIS	6, Route de St Denis 16130 Lignières-Sonneville	10,52	53,73	LESPINARD Philippe	St Palais du Né	03/02/26
07/10/25	1625246	GAEC DE LA FONT DU CHENE	7, Puirmeau 16310 St Adjutory	12,81	12,81	LARENAUDIE Marcelle	Vitrac St Vincent	07/02/26
08/10/25	1625247	GAEC DU PLANTIER	2, Impasse des la Signardie 16320 Magnac les Gardes	15,8	15,8	AZARD Didier	Fouquebrune	08/02/26
08/10/25	1625248	EARL CHEVALIER	14, Route du Girardeau 16400 la Couronne	48,31	48,31	BOTINEAU Marie-France	Mouffiers sur Boème	08/02/26
08/10/25	1625249	EARL CHEVALIER	14, Route du Girardeau 16400 la Couronne	21,08	21,08	Indivision COURAUD-BARUTEAU 18,68 ha BARUTAUD Carmen 2,09 ha GUIBERT Claudette 0,30 ha	Torsac Dignac	08/02/26
09/10/25	1625250	GAEC DES EAUX CLAIRES	22, Chemin du Paradis Lamerac 16300 Montmérac	11,06	58,62	SUREAU Pierre et Françoise	Montmérac	09/02/26
09/10/25	1625251	CERTIN Florian	4, Impasse du Maine Terrou 16320 Magnac les Gardes	47,66	47,66	AZARD Didier 30,49 ha AZARD Colette 17,17	Fouquebrune Magnac les Gardes	09/02/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/10/25	1625252	MONGET Sasha Futur Associé EARL DES RENTES	12, Route des Gabarriers 16120 vibrac	46,52	173,5	EARL DES RENTES 4,17 ha COUPAUD Gérard 19,62 ha COUPAUD Marc 18,51 ha MICHAUD Jacky 2,62 ha RICHARD Michel 1,60	Angeac-Charente St Simon Vibrac Bassac Mosnac St Simeux Mouillards	10/02/26
09/10/25	1625253	JOUANNAUD Valentin Futur Associé EARL DU PRIEURE	3, Rue de la Cigogne La salle 16200 Ste Sévère	100,94	214,98	EARL DU PRIEURE 24,43 ha BEGEY Pierrick et Marie-Agnès 20,51 ha JOUANNAUD claude et Monique 27,63 ha JOUANNAUD Emmanuel 28,37 ha	Ste Sévère Houllette Courbillac Breville pour 48,61 ha (16) Louzignac Ballans Macqueville pour 52,33 ha (17)	09/02/26
10/10/25	1625255	GAEC DES TEILLES	21, Rue des eaux claires 16230 Nanciers	2,38	2,38	BEAUNE Chantal 1,38 ha GROS Jean-Marc 0,63 ha GROS Claude 0,37 ha	Nanciers Aussac-vadalle	10/02/26
13/10/25	1625256	EARL DU BOIS DE LA COUSSETTE	2015, Chemin des groies 16290 Champmillon	28,62	106,54	GIN Henri	Sireuil Champmillon	13/02/26
13/10/25	1625257	GAEC AUDONNET	1, Chez Mandou 16500 Esse	210,46	210,46	AUDONNET Guy 6,04 ha Indivision PENAVERE 2,07 ha MORICHON Jean-Pierre 2,10 ha PINARD Marcel 7,25 ha Indivision BAUDAN Hilaire 2,88 ha JARDINET Alain 2,06 ha PASCAUD Joseph 2,99 ha AUDONNET Pascal et nathalie 94,47 ha AUDONNET Jean-Paul et Huguette 28,14 ha AUDONNET Didier 24,56 ha CHAJEREN Michel 14,70 ha Indivision VILLEGER 7,77 ha AUDONNET Maxime 5,92 ha TOUCHET LEBLOYS Gisèle 8,45 ha GRANDCOLIN Jeanne 1,06 ha	Esse	13/02/26
14/10/25	2625259	EARL FORT	9, Lieu dit Les joncades Eraville 16120 bellevigne	0,19	0,19	HERAUD Brigitte	Bouteville	14/02/26
15/10/25	1625261	EARL GOBIN	15, Chemin Chabaudet 16300 Brie sous Barbezieux	8,53	8,53	MAURANGE Jacqueline et Marylène	Brie sous Barbezieux	15/02/26
15/10/25	1625262	CHARRIER Florian	366, Route de chez Drouillard 16480 Berneuil	13,47	13,47	NAU Alexandre-François	Berneuil	15/02/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
20/10/25	1625263	SCEA DU TILLEUIL	137, Route d'Asnières Boursandreau 16290 Asnières sur Nouère	185,07	358,83	CHANGEAULT Alain-Nicole-Marine et FAURAND Audrey 83,21 ha DALLA-SANTA Joséphine 0,99 ha VIDAL René 2,34 ha MILLAN Jeanne 4,14 ha VIGREUX Alexandre 22,53 ha DELOMENIE daniel 5,10 ha Commune de St Génis d'Hiersac 0,75 ha VIGREUX Jean-Paul 61,30 ha VIGREUX Jean-Paul et GUIEAU Michel 0,14 ha LAFONT Daniel 0,77 ha MOISON Jean-renaud 1,90 ha VINCENT Jean-Marie et Marie-Christine 1,54 ha MARRY Didier 0,36 ha	st Cybardeaux Asnières sur Nouère St génis d'Hiersac Marsac	20/02/26
20/10/25	1625264	PELOQUIN Nathalie Future Associée SCEA LE CHATELUT	3, Chemin du Chatelut Villesoubis 16230 Juillé	79,27	79,27	GENEUVRE Andrée 1,65 ha ROUHAUD Frédéric 2,83 ha PELOQUIN Jean-Luc 6,35 ha PELOQUI Eric 52,75 ha PIAT Alain 15,69 ha	Fontenille Juillé Lannes Luxé St Groux	20/02/26
20/10/25	1625265	COUSSOT Samuel	Rue des Acacias 16140 Ligné	47,05	47,05	FRAGNAUD Jean-Marie 28,54 ha FRAGNAUD Claude 8,75 ha FRAGNAUD Georges 8,37 ha KADURA Bernadette 1,39 ha	Ligné Tusson Poursac	20/02/26
20/10/25	1625266	COUSSOT Samuel	Rue des Acacias 16140 Ligné	76,48	76,48	TALLON Emmanuel 5,68 ha TALLON Alain 70,80 ha	Ligné Tusson Aigre Charmé	20/02/26
21/10/25	1625267	EARL LES GROIES DE TESSE	1, Bois de Touche Boisseaux 16240 Montjean	3,78	3,78	BALLET Michel	Montjea pour 2,20 ha (16) Sauzé-Vaussais pour 1,58 ha (79)	21/02/26
22/10/25	1625268	COUSSOT Samuel	Rue des Acacias 16140 Ligné	47,05	47,05	FRAGNAUD Jean-Marie 28,54 ha FRAGNAUD Claude 8,75 ha FRAGNAUD Georges 8,37 ha KADURA Bernadette 1,39 ha	Ligné Tusson Poursac	20/02/26
22/10/25	1625269	SCEA LA MAURIE	19, Rue de la Maurie 16100 St Brice	9,63	51,04	OBOM Manyse	Chassors Julienne	22/02/26
23/10/25	1625269	SAS LES CHAMPAGNES	15, Route de St Aulais 16300 St Aulais la Chapelle	3,95	20,61	MANDIN Pierre	Brie sous Barbezieux	23/02/26
25/10/25	1625271	ROY Robin	5, impasse des petits prés 16480 St felix	9,96	9,96	HILLAIREAU Jacky	St Félix	20/02/26
27/10/25	1625272	EARL CHAUVIT	3, Impasse des l'EpINETTE 16390 Laprade	13,48	13,48	LAMY Michel	Montignac le Coq	27/02/26
15/10/25	1625273	SARL SOFINELLI	1, Rue des moulins 16120 St Simon	10,17	53,9	SARL SOFINELLI	Mainxe-Gondeville	15/02/26
19/10/25	1625274	EARL DE LA SALMONIE	21, la Salmonie 16150 Chirac	10,41	10,41	LAFARGE Dominique	Chirac	19/02/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
28/10/25	1625275	EARL DOUMET Benoit	1. Route des montées 1610 Chervs-Chatelars	15,65	15,65	BARTHELEMY Bernard	Chervs-Chatelars	28/02/26
29/10/25	1625277	GAEC FERME DES TEMPLIERS	1. Rue du Loubeau 16410 Fouquebrune	1,77	1,77	JEAN Sylvie	Edon	01/03/26
30/10/25	1625281	BAUCANNE Clarisse	73. Route de Poullignac 16480 Berneuil	1,95	1,95	BAUCANNE Serge	Berneuil	01/03/26
30/10/25	1625282	BAUCANNE Clarisse	73. Route de Poullignac 16480 Berneuil	0,57	0,57	BAUCANNE Serge	Berneuil	01/03/26
30/10/25	1625284	GAEC DELAGE DESHAYES	2. Le Pont Sigoulant Roumazières-Loubert 16270 Terres de Haute Charente	9,41	9,41	DUPOIRIER Gilles et nathalie	Terres de Haute Charente	01/03/26
31/10/25	1625285	GUIGNARD Quentin	1. Allée de Chez Rouhaud 16320 Ronsenac	7,74	7,74	DROUAUD Yolande	Ronsenac	01/03/26
31/10/25	1625286	GOHIN Thibaut	3. Route de Brossac 16480 Ste Souline	32,43	32,43	VINCENT Pierre 5,68 ha BERTHELOT Isabelle 3,69 ha ARSICAUD Didier 23,06 ha	Chatignac	01/03/26
01/11/25	1625287	EARL 4 S	12. Route de Vauzan 16360 Baignes Ste Radegonde	0,54	0,54	GAVIN Françoise	Baignes Ste radegonde	01/03/26
04/11/25	1625288	RIGOU Christelle	2. Rue du Calvaire 16210 Yviers	0,9	0,9	FAVIER Michel	Yviers	04/03/26
05/11/25	1625289	SARL VARACHAUD	10. Route de la Chagnée 16130 Salles d'Angles	0,61	3,23	CLERGEREAU Julie	Gimeux	05/03/26
05/11/25	1625290	EARL DE BOISJARZEAU	283. Route de Boisjarzeau 16210 Bellon	18,96	18,96	NAUDIN Patrick	Berneuil Chillac	05/03/26
05/11/25	1625292	MURGUET Jean-Michel	1. Chemin du Bois Martin 16300 St Médard de barbezieux	6,99	6,99	Mme CHENILLEAU VON GELDNER 2,49 ha SARLANDE Jean-Pierre 4,50 ha	St Médard de Barbezieux	05/03/26
05/11/25	1625293	EARL DU MOULIN DE CHEZ NAUD	1. Chemin de Chez naud 16360 Baignes Ste Radegonde	10,48	10,48	FONTENEAU Yvon 1,74 ha GAVIN Françoise 8,74 ha	Baignes Ste radegonde	05/03/26
09/11/25	1625295	EARL DU GRAND RUISSEAU	3. Route des Heries 16190 Montmoreau	47,24	47,24	VERNEUIL Brigitte 6,10 ha VOUILLAT Claude 27,90 ha VOUILLAT Micheline 13,24 ha	Montmoreau Boisné la Tude	09/03/26
06/11/25	1625296	GAEC DU MAINE	7. Rue de la Doumergue Le maine 16260 Chasseneuil sur Bonnieure	26,38	26,38	JACQUET danièle 4,69 ha DUPRAT Jean 3,31 ha DUPUY Jacques 18,38 ha	Cellefrouin	06/03/26
10/11/25	1625298	EARL RULLIER	634. Route du Berit 16570 Marsac	28,41	28,41	RULLIER Pierre 16,96 ha BOISSET Gérard 11,45 ha	Marsac	10/03/26
10/11/25	1625299	EARL DE L'AVENIR	6. Les Thorins 16400 Voeuil et Giget	21,36	21,36	FEUILLET henri	Puy-moyen Torsac Voeuil et Giget	10/03/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
14/11/25	16252302	ROLLAND Thibaut	2, Mureau 16360 Le Tâtre	56,28	218,56	LOGEAIS Sylvie 0,68 ha GFA Château de St Maigrin 4,77 ha ROLLAND Jean-Marc 50,57 ha GAUTHIER Jean-Marc 0,26 ha	Le Tâtre Montmérac Touvérac Baignes Ste Radegonde Reignac 47,05 ha (16) St Maigrin 9,23 ha (17)	10/03/26
15/11/25	1625303	SCEA RIPOCHE	Rue de mon Désir 16200 Courbillac	2,56	2,56	BRENET Marthe	Courbillac	15/03/26
17/11/25	1625304	GAEC LEBRET	Le Genet 16270 Terres de haute Charente	17,72	17,72	BORM Elisa	Terres de haute Charente	17/03/26
17/11/25	1625305	BILLY Pierre Futur Associé SCEA BILLY	1, Chemin de l'Alambic 16130 salles d'Angles	10,09	175,71	CONTE Rolande 1,58 ha GFA BILLY 34,36 ha SCEA BILLY 4,15 ha	Gimeux Salles d'Angles 39,91 ha (16) Celles 0,18 ha (17)	17/03/26
17/11/25	1625306	EARL BERTHAUD	1, Le Plantier des Moines 16250 Chadurie	4,28	4,28	VOUILLAT Micheline	Montmoreau	17/03/26
19/11/25	1625307	MICHAUD François Futur Associé EARL LE BOIS VERT	4, Route des Gours Richard 16140 St Fraigne	126	126	Succession M. TURCAT Gerard 0,16 ha GUBET Annick 1,15 ha BONNET Jocelyne 0,5 ha BONNET Annette 2,25 ha GUILLOT Louise 1,56 ha FRANCOIS Danielle 0,72 ha Commune de St Fraigne 0,77 ha MICHAUD François 1,94 ha DAUBIGNE Jean-Yves 0,76 ha BERTHELIN Manuel 2,80 ha LAPEYRE Marguerite 0,04 ha BONNET Yohan 4,04 ha CLEMENT Françoise 0,09 ha M. Mme MICHAUD Thierry 113,26 ha	St Fraigne Les Gours Longré	15/03/26
19/11/25	1625308	BLANC Adeline Futur Associée SCEA SAKTON	2, Impasse du verger 16480 Ste Souline	50,35	50,35	SAKTON Fabienne et Dominiue	Poullignac Ste Souline	15/03/26
20/11/25	1625314	GAUTHIER Pierre Futur Associé EARL GAUTHIER	50, Rue Panel 16200 Jarnac	27,86	123,1	GAUTHIER Stéphane et Isabelle 7,63 ha GAUTHIER Stéphane-Isabelle et André 19,69 ha GAUTHIER Stéphane 0,54 ha	Sigogne	20/03/26
24/11/25	1625317	SCEA DU PETIT MAGNOUX	8, Grand Rue Couradeaux 16240 CourCôme	61,07	61,07	GFA DES FOUGERES MORTES 51,59 ha SOUCARD Sylvie-Françoise 1,10 ha PLU Paulette et Christophe 1,06 ha RASAL Eliane 6,29 ha SOULAS Claude 1,03 ha	Nanteuil en Vallée 60,93 ha Genouillé 0,14 ha	24/03/26
24/11/25	1625318	SARL DEF CONSEILS	1, Route du Château 16360 Touvérac	35,85	45,31	SARL DEF CONSEILS	Touvérac	24/03/26
25/11/25	1625319	EMILE Anthony	Les Gougeaux 16130 Salles Lavalette	51,33	51,33	FILTEAU Didier	Berneuil Brie Sous barbezieux	25/03/26
25/11/25	1625320	EARL FAVRAUD	7, Rue du rampeau 16430 Balzac	27,25	27,25	FAVRAUD Danielle	Champniers Balzac Vars	25/03/26
28/11/25	1625321	SARL DU CEP D'OR	272, Route de Chez Bertaud 16130 Juillac le Coq	3,26	17,28	BOULESTEIX Jean	Juillac le Coq Verrières	28/03/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
27/11/25	1625322	EARL DE LA GIRAUDERIE	515, Rue de la Combe Les Braisses 16170 St-Amant de Nouère	60,55	184,56	CASSERON Thierry 5,98 ha GREZILLER Mariène 2,31 ha MESNARD M-Renée 3,74 ha RAIGNIER Cécile 2 ha MARTIN J-Pierre 28,62 ha MARTIN J-Noël 17,90 ha	st genis d'Hiersac St Amant de Nouère Douzat Fleurac Echallat Asnières sur Nouère	27/03/26

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-11-00031

Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures (19)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/09/2025		BREUIL Jean-Christophe	LATRONCHE	14,52		G.F.R. DES CHERES	SOURSAC	02/01/2026
01/09/2025		S.C.E.A. DE FACHERIVIERE	NAVES	7,51		PONS Emmanuel	NAVES	02/01/2026
01/09/2025		E.A.R.L. LES ECURIES DE VENTADOUR	MOUSTIER-VENTADOUR	25,46		COUDERC Jean-François, FEIX Bernard, TOURNEIX Robert	MOUSTIER-VENTADOUR	02/01/2026
01/09/2025		MARSAC Didier	ORGNAC-SUR-VEZERE	16,34	20,91	LOUBRIAT Brigitte	ORGNAC-SUR-VEZERE	02/01/2026
03/09/2025		G.A.E.C. DES PRES DU CHATEAU	USSAC	6,99		CORCORAL Gilles, REIGNET Daniel et SAULE Daniel	BRIVE-LA-GAILLARDE et USSAC	03/01/2026
05/09/2025		LABIDURIE Ludovic	SAINT-PRIVAT	4,67		S.C.I. L.N.P.M.	SAINT-PRIVAT	05/01/2026
08/09/2025		G.A.E.C. TERRAS COMUNAS	TARNAC	41,04		ALVES Cécile, MAZURIER Emmanuel, C.E.N. NOUVELLE-AQUITAINE LA FERME DE GENETOUSE	TARNAC et TOY-VIAM	08/01/2026
08/09/2025		LAVAL Michaël	FAVARS	11,87		LAMBERT Gérard et CHAZAL Olivier	FAVARS et SAINT-CLEMENT	08/01/2025
08/09/2025		GRIBAUDO Emilie	CHANTEIX	71,26		S.C.I. JULES	CHANTEIX	08/01/2025
09/09/2025		G.A.E.C. DE LA RESERVE	CHAMBERET	39,75		MARLIANGEAS Olga, ROUSSEL SENEJOUX Gisele, CLOUP Aurélie, LHERBEIL Irène, LOLIVE Jeanine, CLOUP Marina, COISSAC Jean-Claude, NEGRERIE Jean-Claude et Michèle, Indivision DIZIER PATHIER, Indivision JAMILLOUX, Commune de CHAMBERET	CHAMBERET	09/01/2025
11/09/2025		VILLIER Georges	GIMEL-LES-CASCADES	28,94		PINARDEL Roland et Monique	GIMEL-LES-CASCADES et SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	11/01/2026
11/09/2025		S.C.E.A. LA COSTE	CHAMBOULIVE	0,83		LACROIX Eric	CHAMBOULIVE	11/01/2026
12/09/2025		LAFILOLIE Philippe	BRIGNAC-LA-PLAINE	13,00		LAFILOLIE Philippe, DELTEIL Claude, MANCZAK Mathieu	BRIGNAC-LA-PLAINE	12/01/2026
12/09/2025		ARDAILLOUX Julien	TURENNE	55,22		ARDAILLOUX Julien, JALINIER Francis, PEYRODE Jean-Louis, BAROT Marie-José Gabrielle	COLLONGES-LA-ROUGE, JUGEALS-NAZARETH, LIGNEYRAC et NOAILHAC	12/01/2026
15/09/2025		G.A.E.C. VAL EN PRE	JUILLAC	9,68		JARGAUD Pascal	JUILLAC	15/01/2026
18/09/2025		DETIVAUD Laurent	PEYRELEVADE	16,50		G.F.A. BALAT	PEYRELEVADE	18/01/2026
19/09/2025		G.A.E.C. VALASKI	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	16,39		PORTRON Laurent	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	19/01/2026
24/09/2025		G.A.E.C. PRIVAT	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	11,30		BUJISSON Sylvie, REIX Alain et Martine	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	24/01/2026
26/09/2025		MASSE Romain	BILHAC	9,80	10,82	MASSE Romain et DESSEAUX Laure	BILHAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, CAFERNAC (46)	26/01/2026
01/10/2025		JUNGLING David	ST-PARDOUX-CORBIER	5,71	10,56	JUNGLING David	ST-PARDOUX-CORBIER	01/02/2026

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/10/2025		DELMAS Franck	AFFIEUX	5,20		COMBAS Jean-Pierre	AFFIEUX	01/02/2026
01/10/2025		MAZEAUD Franck	COLLONGES-LA-ROUGE	18,20		BUGE Josette et MAZEAUD Franck	COLLONGES-LA-ROUGE	01/02/2026
02/10/2025		E.A.R.L. LAURENT FARGES	MERCOEUR	2,26		SKORUPSKI Marie-Josée	MERCOEUR	02/02/2026
03/10/2025		G.A.E.C. FAURE-CHASSAGNE	ST-FREJOUX	12,30		FEIGNEUX Marie	USSEL	03/02/2026
06/10/2025		G.A.E.C. DE LA DOZANNE	ST-FREJOUX	127,19		BECHAREL Olivier, BARROT Thierry, ROUSSANGE André, THEILLOL André, ARFEUILLE Agnès, BOYER Marie, BAZETOUX Michel et Andrée, Indivision MONCOURRIER Roger, Christine et Nathalie, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	ST-FREJOUX et ST-ETIENNE-AUX-CLOS	06/02/2026
06/10/2025		G.A.E.C. DE LA CHASSAGNE	BENAYES	26,28		ESPINASSE Laurence	MONTGIBAUD	06/02/2026
07/10/2025		VAN AARSEN Damian	VIGNOLS	8,25		MALET Julienne	VIGNOLS	07/02/2026
13/10/2025		E.A.R.L. BRETAGNOLLE	LE LONZAC	19,05		DOULCET Philippe et Claudine	LE LONZAC et MADRANGES	13/02/2026
15/10/2025		COGNERAS Alexis	ST-ANGEL	71,85		COGNERAS Claude, COGNERAS Alexis, BIGOT Claude Marius, MONTALTAGAUD Eric, HERODY Marcel, BORDE Jacqueline, ROUGERIE Fabienne	ST-ANGEL et VALIERGUES	15/02/2026
15/10/2025		DUVAL Alexandra	YSSANDON	1,61		DUVAL Alexandra	NESPOULS	15/02/2026
16/10/2025		MOULINZRD Alexandre	BENAYES	108,94	518,44	FEREOL Annie, MOULINARD Nadine et G.F.A. DE SANGIERAS	BENAYES et MONTGIBAUD	16/02/2026
16/10/2025		CHEIX Jean-Pierre	ST-BONNET-PRES-BORT	6,86		CHAMPOUX Jean-Pierre et BRUN Jean-Marc	ST-BONNET-PRES-BORT et THALAMY	16/02/2026
16/10/2025		BRUGERE Patrice	PERPEZAC-LE-NOIR	11,06		SAGEAUX Jean-Claude	PERPEZAC-LE-NOIR	16/02/2026
17/10/2025		G.A.E.C. MALERGUE	SARROUX-ST-JULIEN	78,10		CAUTY Michelle et MALERGUE Angélique	ST-ETIENNE-AUX-CLOS	17/02/2026
21/10/2025		LAGORSSE François	MANSAC	1,48		MARIE Jimmy	MANSAC	21/02/2026
22/10/2025		SIREYX Aurélien	CUREMONTE	33,64		SIREYX Aurélien, SIREYX Alain, SIREYX Chloé, SIREYX Martine, SIREYX Pauline, REYNAL Gilles et Sandrine	BEYNAT, BRANCEILLES et CUREMONTE	22/02/2026
22/10/2025		LECOURT Clarisse	USSEL	78,49		LECOURT Mariette, LECOURT Chantal, LECOURT Clarisse,	USSEL	22/02/2026
22/10/2025		CHAUNU Mathieu	MEILHARDS	9,03	19,87	LE PRINTEMPS DES TERRES FONCIERE	MEILHARDS	23/02/2026
24/10/2025		TAURINES Nicolas	BOURIEGE (11)	0,16		TAURINES Nicolas	ARGENTAT-SUR-DORDONGE	24/02/2026

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
27/10/2025		NAVES Julien	COSNAC	81,65		CHALMETON Brigitte, LAFFAIRE Marinette, PERRIER Geneviève, LACOSTE Aurélie, BOUSSE Maryline, NAVES Philippe, POUJADE Edmond, VAILLE Gérard et Indivision LIMES	PUY-D'ARNAC et TUDEILS	27/02/2026
27/10/2025		NOYGUIES Mathys	LIGINIAC	157,16		CHASSAC Jeanine et Nicole, FERNANDEZ Sylvie, MAINZAGOL Héléne, SOURDEIX Danièle, VALADE Solange, WOIRIN Paule, MONTLOUIS Maurice, PUYJALON Jean-Christophe, TOUNISSOU Roland, VALADE Jean, VALADE Rémi, VERNIENGEAL Christophe et R.T.E.	LIGINIAC et SERANDON	27/02/2026
27/10/2025		VERMILLARD Cyril	CHIRAC-BELLEVUE	34,33		BOURZEIX Jean-Claude, CAUTY Martine et VERMILLARD Joseph	SERANDON et SOURSAC	27/02/2026
28/10/2025		G.A.E.C. DES VACHES A MIEL	LA-CHAPELLE-ST-GERAUD	111,30		ALRVIE Guy, GRANGE Julien, JAMMET Eric, QUEILLE Michel, BESSE Elise, IRVAIN Delphine, JAMMET Héléne, JAUBERT Anne-Marie, PORTRAT Yvette, VERDAL Marie-France, Succession GERBOIS Jeanne, Commune de LA-CHAPELLE-ST-GERAUD	LA-CHAPELLE-ST-GERAUD, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE et ST-BONNET-DE-SALERS (15)	28/02/2026
30/10/2025		G.A.E.C. FEREOLE	CHAMEYRAT	3,66		PAREDON Elisabeth	CHAMEYRAT	01/03/2026
30/10/2025		E.A.R.L. SIBLOT	MONTGIBAUD	10,42		FOURCHES Michel BOUYSSOU Jean-marc, DEMARTY Jean, FIOUX Dominique, MARTON Gilles, MAZOUNIE Daniel, MAZOUNIE Fabrice, SALLES François, SALLES Jean-François, SALLES Jean-Pierre, DEMARTY Sophie, DEVEIX Chantal, GORCE Jostiane, FONTAINE Maryse, LORIOU Marie-Christine, PELUSSIER Marie-Dominique, PEUCH Claudine, MAUGEIN Marie-Thérèse, DESCOUBES Jacqueline, FRAYSSE Paulette, SALLES Marcelle, SALLES Alfred et Marcelle, Indivision SALLES Brigitte et FRAYSSE Jean-Yves DEN REYER Peter	MONTGIBAUD	01/03/2026
30/10/2025		SALLES David	CHANAC-LES-MINES	130,42		FOURCHES Michel BOUYSSOU Jean-marc, DEMARTY Jean, FIOUX Dominique, MARTON Gilles, MAZOUNIE Daniel, MAZOUNIE Fabrice, SALLES François, SALLES Jean-François, SALLES Jean-Pierre, DEMARTY Sophie, DEVEIX Chantal, GORCE Jostiane, FONTAINE Maryse, LORIOU Marie-Christine, PELUSSIER Marie-Dominique, PEUCH Claudine, MAUGEIN Marie-Thérèse, DESCOUBES Jacqueline, FRAYSSE Paulette, SALLES Marcelle, SALLES Alfred et Marcelle, Indivision SALLES Brigitte et FRAYSSE Jean-Yves DEN REYER Peter	CHANAC-LES-MINES, LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, ST-MARTIAL-DE-GIMEL et ST-PRIEST-DE-GIMEL	01/03/2026
03/11/2025		DUBLANCHE Stéphane	ROSIERS-DE-JUILLAC	17,23		DEN REYER Peter	ROSIERS-DE-JUILLAC	03/03/2026
04/11/2025		ESPINASSE Laurence	LE LONZAC	33,90		CHALARD André Indivision CHALARD André et ESPINASSE Laurence	AFFIEUX, LE LONZAC	04/03/2026
05/11/2025		FANTHOU Vincent	ROSIERS-DE-JUILLAC	85,52		BRUN Raymond, FANTHOU Vincent, FANTHOU Bernard	ROSIERS-DE-JUILLAC et SEGONZAC	05/03/2026
06/11/2025		COMBY Christophe	CHAMEYRAT	37,43		DE BELINAY Françoise	CHAMEYRAT	06/03/2026
06/11/2025		G.A.E.C. LEIGNAC	SAINT-JAL	26,87		NUSSAS Jean-Pierre et Martine	SAINT-JAL	06/03/2026
06/11/2025		G.A.E.C. LASSUDRIE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	9,20		G.A.E.C. LASSUDRIE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	06/03/2026

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/11/2025		G.A.E.C. DE SAVIGNAC	CUBLAC	15,35		SAGE Bernard, SAGE François, SAGE Marc	CUBLAC	07/03/2026
07/11/2025		E.P.L.E.F.P.A EDGRAD PISANI	NAVES	14,79		CLAIR Didier,	NAVES	07/03/2026
07/11/2025		G.A.E.C. VINATIER	BONNEFOND	252,60		PAREL Gervais, TRIVAUX Maurice, TRIVAUX Gérard, BOUDRIE André, POINCHEVAL Michel, VINATIER Jean-Pierre, MERPILLAT Jean-Paul, MONTEIL Michèle, BOUDRIE Yvette, CORDEIRO Christiane, CHAZALNOEL Annick, FRITEYRE Eliane, AUDUREAU-LONGEVIALLE Agnès, VITRAC André et Yvonne, BOUDRIE André et Yvette, CHAZALNOEL Pascal et Annick, Commune de SARRAN BEYNEL Christian, FIALAIRE Hervé, FIALAIRE Robert, BEYNEL Christian et Liliane, PREOLLE-BEYNEL Liliane, PILLEYRE Karine, REGIBIER Jeanmine, BEYNEL Lauriane et Lise	BONNEFOND et SARRAN	07/03/2026
07/11/2025		E.A.R.L. BREUIL MILLEVACHES	MILLEVACHES	25,03		MOUTY Dorine, CHASSAC Marie-Hélène	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	07/03/2026
12/11/2025		G.A.E.C. MOUTY-MARLET	FEYT	24,71		BAROT Jean, ESCLAIR Jean Marc, DURAND Marie Pascale, MOULIN Marie-Françoise	FEYT	12/03/2026
12/11/2025		G.A.E.C. DES GARIOTTES	CHAUFFOUR-SUR-VELL	10,72	13,02	BOUROTTE Sylvie	BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL et SAILLAC	12/03/2026
12/11/2025		CHAULET Dominique	SOURSAC	5,86		DOULCET Philippe, GOUILLLOUX Dominique	SERANDON	12/03/2026
12/11/2025		G.A.E.C. RM HUBERT	LE LONZAC	33,38		CHAUMEIL Agnès	SAINT-AUGUSTIN et MADRANGES	12/03/2026
12/11/2025		E.A.R.L. DU PUY CHAUD	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	4,95		DESEAUVE Dominique, MALLET Jean-Joseph, MONTEL-MOZAT Maelaine, MONBAZET Thierry, Commune de la ROCHE-PRES-FEYT	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	12/03/2026
13/11/2025		GAYTON Enzo	LAROCHE-PRES-FEYT	136,68		Robert, NORMAND Jean Louis, FLAPPER Jacqueline, MAISON Christelle, PAREL Claire et TOLEZYK-MAISON Paulette, G.F.R. DE LA SERVARIE et le G.F.R. DES RIVIERES	EYGURANDE, FEYT, LAROCHE-PRES-FEYT	13/03/2026
13/11/2025		MAISON Jean-Baptiste	LAPLEAU	84,61		JAUILHAC Stéphanie et Indivision SERS	MOUSTIER-VENTADOUR, LAFAGE-SUR-SOMBRE, LAPLEAU et SAINT-HILAIRE-FOISSAC	13/03/2026
13/11/2025		G.A.E.C. DU CHASSANG	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	2,91		COUDERT Michel	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	13/03/2026
14/11/2025		COUDERT Julien	BORT-LES-ORGUES	43,74		MADUR Delphine	BORT-LES-ORGUES et SARROUX-SAINT-JULIEN	14/03/2026
14/11/2025		PAGNON Antoine	SAINTE-FEREOLE	2,72		MAY Jean-Jacques	SAINTE-FEREOLE	14/03/2026
14/11/2025		G.A.E.C. SENEJOUX-MAGNAVAL	VIAM	17,91		LACHAUD Jean-Louis	VIAM	14/03/2026
19/11/2025		WIEGMANN Bastian	SAINTE-FORTUNADE	2,10	20,63	LONGIS Jérémy	SAINTE-FORTUNADE	19/03/2026
19/11/2025		LONGIS Jérémy	LUBERSAC	18,27			SAINT-MARTIN-SEPERT et SAINT-PARDOUX-CORBIER	19/03/2026

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
19/11/2025		DUMAURE Quentin	SALON-LA-TOUR	89,45		DUMAURE Daniel et DUMAURE Stéphane	LAMONGERIE et SALON-LA-TOUR	19/03/2026
20/11/2025		G.A.E.C. DES DEUX VALLEES	GROS-CHASTANG	40,45		NARD Guillaume, LIDOVE Pierre, SOUBRANNE Bernard, SOUBRANNE Jean-Marie, VAL Marcel, VIALARD Ambroise, CHAZALVIEL Pierre, PLAZE Bernard, CHAZALVIEL Françoise, ROUBERTOU Agnès, ROUBERTOU Nathalie, SEREZAT Claudine, SOUBRANNE Daniëlle	GROS-CHASTANG et SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	20/03/2026
24/11/2025		PRABONNEAU Pascal	REMPNAT (87)	11,31		Indivision TAITHE	TARNAC	24/03/2025
25/11/2025		CLUZEAU Frédéric	VIGNOLS	11,88		CLUZEAU Frédéric et Marie-Laure	VIGNOLS	25/03/2026
26/11/2025		E.A.R.L. DUSSART	VARETZ	146,04		BOUNY Daniel, REYGNIER Jean-Claude, BOSREDON Didier, BOSREDON Frédéric, BUFFIERE Philippe, CROIZILLE Henri, DELMOND Philippe, LAC Joël, MOUNEYRAC Claude, LAGORCE André, LAJOINIE Vivianne, BOSREDON Corinne, COURNORD Virginie, FROIDEFOND Marinette, GRAND Annie, MOUNEYRAC Michèle	MANSAC et VARETZ	26/03/2026
26/11/2025		GRANGE Fabien	FORGES	16,43		BRICE Stéphane, CRUMEYHROLLES Jean-Louis, LASCAZE Jean, ESPARGILLIERE Josette et PERELIER Isabelle	FORGES	26/03/2026
26/11/2025		G.A.E.C. BROUSSE	LIOURDRES	24,49	26,61	BROUSSE Rodolphe, JOURZAC Jean-Claude, VERDES Jean-Roger	ASTAILLAC et LIOURDRES	26/03/2026
27/11/2025		SEREZAT Eliot	LE LONZAC	62,40		DOULCET Philippe et Claudine, ESCURE Julien, Commune LE LONZAC	BEAUMONT, LE LONZAC et MADRANGES	27/03/2026



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-11-00032

Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures (24)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

## Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 01/09/2025 au 30/11/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
04/09/2025	24-2025-0156	M. BONETTI Thibault	3291 route de Beaumont	FAUX EN PERIGORD	29,8825	29,8825	M. TITONEL Michel	- MONMARVES - ST QUENTIN DU DROPT (	04/01/2026
09/09/2025	24-2025-0158	LAPLAGNE Christelle	9 impasse de la Bouyge	THENON	8,4732	8,4732	Mme LACOMBE Annie - M. VERGNAUD Jean-Louis	- CREYSSENSAC ET PISSAC - ST PAUL DE SERRE	09/01/2026
17/09/2025	24-2025-0163	SCEA DU VAL DE LIZONNE	place du Général de Ga	ST PAUL LIZONNE	6,31	6,31	Mme CRUMIERE Michèle	- BOUTEILLES ST SEBAST	17/01/2026
18/09/2025	24-2025-0165	HOSTEN Cyril	2003 route des Feuillardiers	JOURNIAC	6,1628	6,1628	M. CHORT François	- PAUNAT - VAL DE LOUYRE ET CAUJ	18/01/2026
24/09/2025	46-2025-0001	EARL DES PONTS	Boulegan	SALVIAC	67,49	67,49	AFPL Céou et Quercy	- FLORIMONT GAUMIER	24/01/2026
30/09/2025	24-2025-0167	CAIRA Aurélie	2 Impasse du Chambor	MARSAC SUR L'ISLE	1,31	6,312	FONCIERE TERRE DE LIENS	- MARSAC SUR L ISLE	30/01/2026
01/10/2025	24-2025-0182	GIRY Nathalie	oute de Combier - La T	ST PAUL LA ROCHE	6,9393	6,9393	Mme GIRY Nathalie	- ST PIERRE DE FRUGIE	01/02/2026
02/10/2025	24-2025-0166	GAEC FERME CASTANG	353 route du Faux	BOUILLAC	18,2876	18,2876	M. MARTIGNE Jean-Pierre	- LE BUISSON DE CADOUILL	02/02/2026
03/10/2025	24-2025-0170	EVANS PRITCHARD Sophie	379 chemin de Papeyroux	PEZULS	0,4025	0,4025	Mme EVANS-PRITCHARD Sophie Catherine	- PEZULS	03/02/2026
05/10/2025	24-2025-0168	EARL DE MESPOUL	169 route du Mespoul	PAYS DE BELVES	5,8	5,8	Mme VENNIK Jessica	- PAYS DE BELVES	05/02/2026
06/10/2025	24-2025-0169	M. SAINT-AMAND Victorier	143 route de la Vitrolle	LIMEUIL	21,3451	21,3451	M. CHORT François	- PAUNAT	06/02/2026

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
06/10/2025	24-2025-0179	EARL DE VIE	273 chemin de Vié	BOISSE	207,98	207,98	M. ALETO Daniel - M. ARNAUD Gérard - M. BARROU Michel - M. BEAUMONT Thierry - M. DESSOR Daniel - M. GARDET Jean-Paul - M GENESTAL Bernadette - M. MAZERAT Maxime - M RAULT Sylvianne - SCI ROQUE - Mme MOLLE Stéphanie - M. MOLLE Bernard - GFA des 2 MOULINS - M. BELLUGUE Daniel - Mme BELLUGUE Pierrette - M. VESSY Pierre - GFA de VIE	- BOISSE - ST AUBIN DE LANQUAIS - ST GERMAIN ET MONS - ST LEON D'ISSIGEAC - CAVARC (47)	06/02/2026
08/10/2025	24-2025-0171	GAEC ELEVAGE SERRE	187 route de Las Comb	ST PAUL LA ROCHE	8,8116	8,8116	Mme CROQUET Yvette	- ST PAUL LA ROCHE	08/02/2026
09/10/2025	24-2025-0190	LHOMENIE Vincent	08 route de Monfauco	PORT STE FOY ET PONCHAT	12,6379	26,3677	M. POURTAUD Michel	- PORT STE FOY ET PONC	09/02/2026
10/10/2025	24-2025-0191	EARL DE LA PETITE COTE	43 chemin des Aigrettes	BERTRIC BUREEE	9,72	9,72	Mme LAPRADE Ginette	- ALLEMANS - ST MARTIAL VIVEYROLS	10/02/2026
13/10/2025	24-2025-0172	DEBAUDRINGHIEN Yann	30 Chemin du Mondounet	BOUNIAGUES	27,9693	27,9693	Mme DURAND Brigitte - M. ALLAIN	- BOUNIAGUES	13/02/2026
13/10/2025	24-2025-0177	REBEYROL Fabien	343 route de chez Concotte	SAINT PAUL LA ROCHE	90,72	91,69	M. REBEYROL Fabien - M. MIGNAUD Jean - Mme MIGNAUD Bernadette - Mme CHAPELET Denise - M. ANDRE Pierre - Mme CAILLOU Danielle - M. POUCHELON Yvon - Mme CRESPO-LARA Hélène - M. ROBERT Guy - M. DUPUY Michel - Mme GOUNEAUD Clotilde - M. BESSE René - INDIVISION DOUCET - M. JANSSEN Ivo Johan - SCI FIDJY	- CHALAIS - NANTHEUIL - ST JORY DE CHALAIS - ST PAUL LA ROCHE	13/02/2026
14/10/2025	24-2025-0173	Mme LEVIEL Marie	1 route des Chardonniè	MINZAC	8,8985	8,8985	Mme LEVIEL Marie	- MINZAC	14/02/2026

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacité
14/10/2025	24-2025-0174	EARL DE CONTI CLAMENT	1840 route de la Gardonnette "La	COLOMBIER	12,3923	36,9753	M. CARRERE Jean-Pascal - Mme CARRERE Joelle	- COLOMBIER - MONBAZILLAC	14/02/2026
15/10/2025	24-2025-0176	Mme BELZANNE Alexandra	840 rue des Places	LA CHAPELLE GONAGUET	2,95	32,72	Mme BELZANNE Alexandra	- LA CHAPELLE GONAGUE	15/02/2026
16/10/2025	24-2025-0175	Mme ROUSSELY Lise	139 route de Castillonnes	ST LEON D'ISSIGEAC	94,9922	94,9922	M. ROUSSELY Daniel - Mme ROUSSELY Françoise - M. ROUSSELY Jean-Paul	- BARDOU - ISSIGEAC - ST LEON D'ISSIGEAC	16/02/2026
17/10/2025	24-2025-0181	SCEA DES TILLEULS	24 allée des Begoux	ANTONNE ET TRIGONANT	17,2363	17,2363	SCEA TRIGO AGRI	- ANTONNE ET TRIGONAN	17/02/2026
20/10/2025	24-2025-0178	GAEC DE PEYRELEVADE	171 allée de Peyrelevalde	RAMPIEUX	40,3369	40,3369	CAMINADE Jacques Robert - DEJOS Jean-Luc - DEJOS Sylvie	- LOLME	20/02/2026
22/10/2025	24-2025-0180	GAEC DU BOIS SAINT GERMAIN	715 route des Grands Bois	THIVIERS	124,6501	124,6501	LACHAUD Francis - LACHAUD Philippe - LACHAUD Simone - VACHER Huguette - RUDEAUX Jean-Pierre - MAURY Jean-Pierre - REBIERE Pierre - MAUROUX Régis - JACOU Odette - DUSSUTOUR Jérôme - RANOUIL Georgette - RANOUIL Virginie - BARTHOMIVAT Marie - GFA DE LA VERGNE -	- ST ROMAIN ET ST CLEMÉ	22/02/2026
22/10/2025	24-2025-0183	FAUCON Thelma	63 impasse des Lilas	AJAT	0,826	0,826	M. FAUCON Pascal	- AJAT	22/02/2026
23/10/2025	24-2025-0201	Mme BERGEON Mélisande	66 route des Nébouts	PRIGONRIEUX	1,4522	118,94	Mme BERGEON Mélisande - M. MOREAU Stéphane	- GARDONNE	23/02/2026
24/10/2025	24-2025-0193	PAGEAT Cédric	3 route des Farges	PAUSSAC ST VIVIEN	55,7486	55,7486	M. BROUILLAUD Jean- Claude - M. SEVIGNE Didier - M. LASSIMOUILLAS Jean-Pierre - Mme LASSIMOUILLAS Claudette - Mme DESPORT Christine -	- BOURDEILLES - GREYSSAC - LISLE - PAUSSAC ET ST VIVIEN	24/02/2026
27/10/2025	24-2025-0184	DESSOLAS & CO	9 rue du Fond du Bour	ST JEAN DE COLE	3,6281	3,8137	M. DESSOLAS Bastien	- ST FRONT D'VALEIMPS	27/02/2026

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
28/10/2025	24-2025-0186	DUGUE Marie Jeannine Jacqueline	51 impasse de Lameau	MAREUIL EN PERIGORD	2,7228	102,72	Mme COULOUMY-LACOTE Véronique - EARL DU GRAND CLAUD	- BRANTOME EN PERIGOF	28/02/2026
30/10/2025	24-2025-0199	L. DESACAJOUS DU PERIGC	583 route du Beuil	RAZAC D'EYMET	15,5825	15,5825	M. ROCHE Michel	- BOUNIAGUES	02/03/2026
30/10/2025	47-2025-0001	M. TEILLET Jean-Michel	47 impasse Plantous	CAHUZAC	10,9949	10,9949	Mme VARAILLON Nadine	- PLAISANCE	01/03/2026
31/10/2025	24-2025-0187	AUMETTRE Paul	Le Jarry	ST RABIER	69,3746	81,27	M. et Mme AUMETTRE Francis - M. AUMETTRE Jean-Claude	- GRANGES D ANS - NAILHAC - ST RABIER	28/02/2026
31/10/2025	24-2025-0209	SCEA LA FEUILLADE	1835 chemin de la Mulette	CHAMPAGNE ET FONTAINE	20,5687	20,5687	M. BONNET Alexandre	- CHAMPAGNE ET FONTAI - LA CHAPELLE GRESIGN/ - NANTEUIL AURIAC DE BC - VENDOIRE	02/03/2026
03/11/2025	24-2025-0185	M. NOEL Samuel	ite de Pontajembert Lz	LANOUAILLE	3,7327	3,7327	M. RABY Noël	- LANOUAILLE	03/03/2026
04/11/2025	24-2025-0188	GAEC DES THEBES	LA BORIE DES THEBES	MONSAC	84,9612	84,9612	RAYNAUD Jean-Jacques - RAYNAUD Serge - MAINTIGNIEUX Marie- Christine - SOULAGE Philippe - COUTOU Gilles - RONGIERE Jérôme	- CAUSE DE CLERANS - LALINDE - PRESSIGNAC VICQ - VARENNES	04/03/2026
05/11/2025	24-2025-0197	Mme ELOI Marie	386 route de La Peyre	HAUTEFORT	20,5026	20,5026	Mme BREUILH Jeanne - Mme ELOI Nadine	- HAUTEFORT	05/03/2026
06/11/2025	24-2025-0189	FAILLY Guillaume	58 route de Bordeaux	SAINT LAURENT DES VIGNES	2,6773	29,718	M. VESSELLE Vincent - EARL Château LA RAYRE	- ST LAURENT DES VIGNE	06/03/2026
07/11/2025	24-2025-0192	SUTEL Philippe	3 impasse de la Fontair	COLOMBIER	1,52	9,13	M. SUTEL Philippe	- SAUSSIGNAC	07/03/2026
07/11/2025	24-2025-0198	EARL LES MAULES	1824 route des Maules	MONBAZILLAC	16,9569	89,75	Mme AUCHER Suzette - Mme DURAND Claudette - M. DURAND Dominique - M. DURAND Yohan	- MONBAZILLAC	07/03/2026
08/11/2025	24-2025-0195	M. DURANDEAU Julien	136 rue Malbec	BORDEAUX	3,1797	3,1797	M. DURANDEAU Julien - Mme AGUILERA MARTINEZ Mercedes	- EYGURANDE ET GARDEI	08/03/2026

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
09/11/2025	24-2025-0200	DUDIGNAC Nicolas	9 rue Roger Boniface	RIBERAC	45,0935	45,0935	M. DUDIGNAC Claude - M. DUDIGNAC Jean-Paul - M. ROUZEAU Pascal - M. ROUZEAU Robert	- ALLEMANS - BERTRIC BUREE - COMBERANCHE ET EPEI - RIBERAC - VANXAINS	09/03/2026
10/11/2025	24-2025-0196	Mme DA CRUZ Sandra	route du Moulin Fonc	SAINT-ESTEPHE	0,285	2,64	LES P'TITS KIWIS	- ST ESTEPHE	10/01/2026
14/11/2025	24-2025-0194	SCEA HAUT SAINT SAUVEU	36 route de Grateloup	ST SAUVEUR	5,4055	5,4055	M. BOUTRY Pierre Henri	- BERGERAC	14/03/2026
14/11/2025	24-2025-0205	M. CHERET Cyprien	impasse des coquelic	TOURTOIRAC	2,4862	2,4862	M. CHERET Cyprien	- TOURTOIRAC	14/03/2026
14/11/2025	24-2025-0213	L DES ACAJOUS DU PERIG	583 route du Beuil	RAZAC D'EYMET	23,3741	23,3741	GFA DE MAZIERE	- BOUNIAGUES	14/03/2026
17/11/2025	24-2025-0208	FARGEOT Cyril	217 route des noisetiers	ST SAUD LACOUSSIERE	10,3525	10,3525	M. LASSIMOUILLAS Jean-Claude	- ST SAUD LACOUSSIERE	17/03/2026
17/11/2025	24-2025-0212	GAEC DES NEUFONTS	17 Le Puytinaud Haut	CHABRIGNAC	14,5106	14,5106	SCI LA CHAMPAGNETTE	- ST CYR LES CHAMPAGNI	17/03/2026
19/11/2025	24-2025-0202	Mme JAMMES Valérie	369 chemin de la Faye Haute	LALINDE	10,2492	10,2492	M. JAMMES Jean-François - Mme JAMMES Myriam - M. LACOSTE Alain - M. MAURY Jean-Pierre	- - - LALINDE	19/03/2026
19/11/2025	24-2025-0203	SCEA FERME DE GAIA	2395 route des Betoux	LES LECHES	20,0477	20,0477	SCI DE LA ROSERAIE	- LES LECHES	19/03/2026
21/11/2025	24-2025-0204	SCEA DE DIEUDET HAUT	Route de la Croix "Die	DOISSAT	12,5983	19,928	Mme MAURY Francine	- DOISSAT	21/03/2026
24/11/2025	24-2025-0206	SCEA LA BARDE	1875 route de La Barde	BERTRIC BUREE	1,746	1,746	M. POTIER Guillaume	- VILLETUREIX	24/03/2026

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
26/11/2025	24-2025-0207	SCEA DE CROIX PIERRE	131 route de Puy Martin	CHERVAL	201,4651	324,0946	ARMANDIE Christiane - ARMANDIE Romain - BORDA Réjane - Commune de CHERVAL - Commune de SAINT MARTIAL VIVEYROL - GAUDUCHEAU Claudine - GESSON Alain - Indivision DE BONNEVILLE - Indivision PERIER Jean-Louis, Jean- Marc, Martine - L'HENAFF Patrick - LAVAUD Michel - LEFOULON Thérèse - MARCADIER Berthy - PANNETRAT Marie-Liliane - PARRY Loïc - PERIER Annie - PERIER Jean-Louis	- BOUTEILLES ST SEBAST - CHERVAL - GRAND BRASSAC - LUSIGNAC - MONTAGRIER - NANTEUIL AURIAC DE BC - ST MARTIAL VIVEYROLS	26/03/2026
27/11/2025	24-2025-0210	GAEC VERGERS DU DROPT	118 rue de la Paix	CAHUZAC	14,7593	14,7593	Mme VARAILLON Nadine	- PLAISANCE	27/03/2026
27/11/2025	24-2025-0211	HERBET Déborah	mpasse des Trois Palm	MAUZENS ET MIREMONT	18,9701	18,9701	Mme HERBET Déborah	- MAUZENS ET MIREMONT	27/03/2026

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-11-00030

Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - (17)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/09/25	25-339	SCEA L'OREE DE LA FORET	1 La Forêt 17240 SAINTE RAMEE	1,47	1,47	GFA LA RAMEE	Saint-Ciers-du-Taillon	01/01/26
03/09/25	25-341	ROLLAND Emma	6 route de Chepniers 17130 CORIGNAC	36,98	116,07	ROLLAND Christophe, ROLLAND M-Christine, ROLLAND Emma, Mme VERDEAU	Chepniers Jussas Polignac Sousmoulins Châtenet	03/01/26
03/09/25	25-343	EARL BRISSET	2 route de Fontenet La Combe 17400 FONTENET	0,68	0,68	BRISSET Jérôme	Fontenet Asnières-la-Giraud	03/01/26
04/09/25	25-349	DORIN Léa	3 rue de l'Aumônerie 17138 SAINT XANDRE	1,29	1,29	SCI TARTIFUME	Saint-Xandre	04/01/26
08/09/25	25-351	DEMPOTOS Romain	5 Jauriac 17130 POMMIERS-MOULONS	28,34	51,89	BERTHE Florian, VION Patrick, BERTHELOT Ginette, CHAUMONT M-Josèphe, PRAUD Liliane, DEMPOTOS Thierry	Chaunac Pommiers-Moulons Expiremont Vibrac	08/01/26
09/09/25	25-354	RENAUD Alain	4 chemin de Chez Chasseriaud - Le Tirac 17240 LORIGNAC	0,72	3,82	MENEAU Adeline	Saint-Dizant-du-Gua	09/01/26
10/09/25	25-355	BON Jean-Pierre	6 chemin de La Devise Les Ances 17700 T-PIERRE-LA-NOUE	154,55	154,55	SCI AGRONIS, BON J-François, MINAUD Pascal, PRAUDEAU Honorine, SCEA MARSOL	Genouillé Muron St-Pierre-la-Noue	10/01/26
15/09/25	25-360	MURZEAU Olivier	3 route de Vouhé 17700 PUYRAVAULT	87,14	87,14	JOUBERT David, JOUBERT Patrick, JANNAU Bernard	Anais Bouhet Chambon Puyravault Vouhé Surgères Villedoux	15/01/26
15/09/25	25-361	EARL DU PRIEURE	rue de l'Ancienne Gare 17700 PUYRAVAULT	110,95	110,95	MURZEAU Olivier, ALLARD Josiane, COUDRIN Mickaël, THUL Sabrina, DE SOLAN Françoise, AUDRY Jacques, BELLIER Lisette, LAGEDAMON Ginette, RENOU Françoise, POUPARD Francine, BOUCARD Nathalie, MARCHAIS Sylvie, LABATTU J-Paul, LOIZEAU Maryse, PRIGNEAU Josyane, GINESTE Jany, MURZEAU Josette	Chambon Puyravault Virson Vouhé	15/01/26
25/09/25	25-364	MILLET Aurélie	5 impasse des Boiets 17800 ST LEGER	5,4	5,4	NOUZAREDE Georges	Saint-Léger	25/01/26
27/08/25	25-367	SCEA ERIC MOUNIER	16 rue de l'Abbaye 17740 STE MARIE DE RE	4,18	21,01	DAVY-GELEZEAU Jacques, SAGITERRE-UNIRE, HENRY Fabien, LECOLLIER Jean, MARTINEAU Gérard, BENARD-PARDELL Camille, CHAIGNE-HENRY Giséle	Sainte-Marie-de-Ré Rivedoux-Plage	27/12/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/09/25	25-369	EARL LA BOUTONNE	18 rue du Moulin 17470 BLANZAY-SUR-BOUTTONNE	93,81	93,81	BAUDRY Dominique, BAUDRY Moïsette, LAMOUR Viviane, AUBERT Valérie, CORNAULT Ghislaine, CHABOT Joël	Blanzay-sur-Boutonne Covert	24/01/26
24/09/25	25-372	CHOLLET Romaric	42 rue du Vieux Chêne 17160 LOUZIGNAC	0,51	0,51	CHOLLET Romaric	Sonnac	24/01/26
30/09/25	25-373	CHOLLET Romaric	42 rue du Vieux Chêne 17160 LOUZIGNAC	0,36	0,36	BERTHON François	Louznac	30/01/26
30/09/25	25-376	MONNERIE Cyril	Le Grand Logis 17570 LES MATHES	90,26	90,26	MONNERIE Patrice, BOISSON James, CHAUMET Michel, HAUTIER Gérard	Les Mathes Saint-Augustin La Tremblade Arvert Etaules	30/01/26
04/10/25	25-377	EARL DES BONS BOIS	quartier des Brandes 17120 BRIE SOUS MORTAGNE	6,17	6,17	SIMONUTTI Daniel, GUERAUD Georgette, MOREAU J-Marie	Brie-sous-Mortagne Mortagne-sur-Gironde	04/02/26
02/10/25	25-378	GAZEAU Jean-Charles	La Christine 17120 COZES	19,78	19,78	PICOULET François	Cozes	02/02/26
01/10/25	25-380	ARTAUD Hugo	Blanchard 17430 GENOUILLE	284,47	274,15	Commune de Breuil-la-Réorte, GFA de BLANCHARD, BUDE Michelle, GUILLET Jocelyne, MASSE Paulette, PROUST Stéphane, PROUST Nicolas, GAY Pierrette, BRARD Florent, GAY Mathieu, PROUST J-Pierre, MADEUX François, TAFFORIN Serge, BONNEAU M-Pierre, FADAT Régis, FADAT Liliane, FADAT Gisèle, MARTIN Sylvie, MARTIN Alain, GFA de BLANCHARD, BUDE Michelle, GUILLET Jocelyne, MASSE Paulette, PROUST Stéphane, PROUST Nicolas, GAY Pierrette, BRARD Florent, GAY Mathieu, PROUST J-Pierre, MADEUX François, TAFFORIN Serge, BONNEAU M-Pierre, FADAT Régis, FADAT Liliane, FADAT Gisèle, MARTIN Sylvie, MARTIN Alain	Breuil-la-Réorte Genouillé La Devise Saint-Pierre-la-Noue Muron Loire-les-Marais	01/02/26
01/10/25	25-381	PROUST Antoine	233 rue des Cyties 17700 BREUIL-LE-REORTE	284,47	274,15	BUDE Michelle, GUILLET Jocelyne, MASSE Paulette, PROUST Stéphane, PROUST Nicolas, GAY Pierrette, BRARD Florent, GAY Mathieu, PROUST J-Pierre, MADEUX François, TAFFORIN Serge, BONNEAU M-Pierre, FADAT Régis, FADAT Liliane, FADAT Gisèle, MARTIN Sylvie, ARTAUD Hugo, NESEN Annie, M. JOURDAN, PROUST Antoine, LIBERA J-Pascal, LIBERA Albert, LIBERA Josette	Breuil-la-Réorte Genouillé La Devise Saint-Pierre-la-Noue Muron Loire-les-Marais	01/02/26
01/10/25	25-382	GAEC PROUST	Blanchard 17430 GENOUILLE	112,01	112,01	ARTAUD Hugo, NESEN Annie, M. JOURDAN, PROUST Antoine, LIBERA J-Pascal, LIBERA Albert, LIBERA Josette	Saint-Pierre-la-Noue Surgères La Devise	01/02/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/10/25	25-383	GAEC PROUST	Blanchard 17430 GENOUILLE	65,85	65,85	PROUST Nicolas, PROUST Stéphane, PROUST Antoine	Breuil-la-Réorte Surrières La Devise Genouillé	01/02/26
14/10/25	25-384	LORIAUD David	6 rue du Tréfle 17500 REAUX SUR TREFLE	116,04	297,7	BODIN Alain, BODIN Louise, BODIN Jules, CHOLLET J-Paul, RABIRER Christiane, FOURNIAL Arnaud, BODIN Claude, SCEA BODIN & Fils, M. BOUYER	Réaux sur Tréfle Jonzac Saint-Marial-de-Vitaterme Saint-Germain-de-Lusignan Neuilles	14/02/26
14/10/25	25-385	SCEA BODIN ET FILS	6 rue du Tréfle 17500 REAUX	24,27	84,77	LORIAUD Catherine	Pérignac Coulonges Ars (16)	14/02/26
14/10/25	25-387	VIDAL Timéo	20 rue du Maine Lamy 17460 TESSON	26,25	26,25	JOGUET Evariste	Rioux	14/02/26
14/10/25	25-388	BERTHELOT Félicien	Rouzille 17230 LONGEVES	209,08	171,35	BERTHELOT Philippe, MARCHANT Germaine, BOUJU Marthe, Indivision NOUZILLAT, Indivision AUBRUN, ROSSEEL Martine, ROSSEEL Patrick, RULLIER Pascale, BERTHELOT Claudette, GARNIER Ginette, Commune de LONGEVES, RAPIDY Jeanine, LEGER Rémi, PECHEREAU Eliane, BATHEROSSE Guy, BRUMAUD Franis, LEGER Jack, Département de La Charente-Maritime	Andilly Longèves Sainte-Soulle Vérines Saint-Ouen-d'Aunis	14/02/26
14/10/25	25-389	EARL ROUZILLE	Rouzille 17230 LONGEVES	8,1	7,38	LEGER Rémi	Andilly Longèves	14/02/26
16/10/25	25-390	GAUTRONNEAU Axel	11 route du Buisson Salomon 17540 ANAIS	146,15	146,15	GAUTRONNEAU Bruno, GAUTRONNEAU Gisèle, BARREAU Jean, BILLAUD Patrick, DEGRE André, DAUNAS Claudette, GILBERT-RIESENMEY Delphine, GIRAUD Joël, SIMON Christine, SIMON J-Paul, FOMBOUCHET Guy, GAY Isabelle, GAY Céline	Anais Bouhet Saint-Sauveur-d'Aunis Benon Vrison Saint-Christophe	16/02/26
16/10/25	25-391	EARL DU BUISSON SALOMON	11 route du Buisson Salomon Les Rivières 17540 ANAIS	11,78	11,78	GAUTRONNEAU Axel	Benon Bouhet	16/02/26
21/10/25	25-392	EARL LE MOULIN DU SAULE	6 rue Chantemerle 17470 ST GEORGES DE LONGUEPIERRE	1,84	1,84	HORREREAU Martine	La Villedieu	21/02/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23/10/25	25-393	GUERIN Etienne	17 rue de l'Huilerie 17510 NERE	169,09	288,39	GUERIN Pascal, VENDE Dominique, Association Foncière de Néré, BIRAUD Annie, NEXON Lucette, COURAUD Pierre, VANDEBROUCK Michèle	Contré Macqueville Néré Vinx Courbillac (16)	23/02/26
23/10/25	25-394	RENAUDEAU Yann	32 rue de Québec 17230 MARANS	319,94	299,15	BALLANGER Pierre, BALLANGER Aline, BABIN Pierrette, COUTANT J-Claude, Indivision BALLANGER, ROUX A-Marie, Syndicat Mixte Taugon, La Ronde et St-Cyr-du-Doret, GENAUZEAU Daniel, Indivision GAUVRIET, MARIE Guyoline, RENAUDEAU J-Jacques, BOURDON Françoise, RENAUDEAU Stanislas, RENAUDEAU Yann, AUTIN Martine, AUTIN Bernard, BENETEAU Gérard, MICHEL A-Marie, BAEZA M-Claire, DUGAS Robert, DRAPPEAU Damien, SIMONNEAU J-Paul, GARREAU Serge, PELLETIER Jocelyne, CONNANT Colette, GIRARD Patricia, DUFORD Charles, DUFORD Madeleine, SEGUIN Raymond, PRATE May	Saint-Jean-de-Liversay Taugon Puyravault Sainte-Radegonde-des-Noyers (85) Vix (85) La Taillée (85) Puyravault	23/02/26
27/10/25	25-396	AMARO Bruno	8 rue Jacques Cartier 17138 SAINT XANDRE	0,19	0,19	AMARO Bruno	Saint-Xandre	27/02/26
22/10/25	25-397	MAISTRE Aurélien	15 La Vergerie 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN	6,78	21,6	ALEXIS Monique	Saint-Germain-de-Lusignan	22/02/26
22/10/25	25-398	EARL BROYNE ET FILS	3 route de Saint Martial 17150 SEMILLAC	23,96	72,16	GRIFFON Christophe	Semoussac Saint-Martial-de-Mirambeau	22/02/26
27/10/25	25-399	BERTHELOT Julien	43 rue des Albizias 17160 MONS	1,84	9,75	SEJOURNE Jacky	Mons	27/02/26
27/10/25	25-400	MACAIRE Didier Guy	6 La Puisade 17600 LE CHAY	3,78	3,78	GOULEVANT Michele	Le Chay	27/02/26
30/10/25	25-401	MENEAU Adeline	9 Chez Bouchet 17150 SEMOUSSAC	16,62	76,22	MENEAU Sylviane, MENEAU Daniel	Saint-Thomas-de-Conac Saint-Dizant-du-Gua Sainte-Ramée	28/02/26
30/10/25	25-402	NORMANDIN Edouard	Château de la Péraudière 17139 DOMPIERRE SUR MER	3,33	16,36	GFA LA PERAUDIERE	Dompiere-sur-Mer	28/02/26
30/10/25	25-403	NORMANDIN-PLANCHENAU T Audr	43 rue Raymond Poincaré 17000 LA ROCHELLE	2,78	2,78	GFA LA PERAUDIERE	Dompiere-sur-Mer	28/02/26
24/10/25	25-406	COTARD Maxime	11 rue du Bois de l'Aire 17800 MAZEROLLES	33,08	71,48	GUIARD Michel, GUIARD Gaston, BELIS Monique, MEGE M-Line	Gémozac	24/02/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/10/25	25-407	ARNAULD Sixte	8 route des Gauthiers 17100 SAINTES	93,68	93,68	ARNAULD Gonzague, ROUDIER Jean, GEORGET Alain, CHARTIER Bernard, BORDIGNON Nelly, FOUCAULD DE MENDITTE, JULLIEN Hervé, COMTE Monique GFA LES TESSERONS, ROUX M-Christine, ROUDIER J-Paul, ROYER Joël, CHARTIER Yvan-Charly, BERTEAUD Alain, GAILLARD Monque, SOUJ-GRUAT Christiane, HENRION Jérôme, SCI du RULLAUD	Saintes Pessines Nieul-les-Saintes	28/02/26
06/11/25	25-409	SARL VITI GTO	5 rue de Saintonge 17160 BRIE SOUS MATHA	4,68	24,81	BRUNET Stéphane	Brie-sous-Matha Breville (16)	06/03/26
06/11/25	25-411	RICHONNIER Nicolas	3 chemin des Longées 17700 VOUHE	18,81	18,81	PARIS Laurent	Surgères	06/03/26
06/11/25	25-412	SCEA LES PETITS BOIS	23 rue du Prieuré - La Fayolle 17400 ESSOUVERT	70,98	70,98	GFA CHENUAUD, JAULET J-Michel, CHENUAUD Joël	Essouvert Lozay Courant	06/03/26
12/11/25	25-414	VERNOUX Adrien	2 La Fosse aux Mâts 17780 SAINT-NAZAIRE/CHARENTE	79,74	79,74	GFA Charente-Maritime III, COUTURON Jocelyne, DAVID J-Jacques, PIER Marie-Cécile, VERNOUX Bruno	Tonnay-Charente	12/03/26
06/11/25	25-415	EARL BALAY	31 Chemin de Cassine 17120 SEMUSSAC	1,97	1,97	GUIITTON Romain	Semussac	06/03/26
10/11/25	25-417	THIBAUDEAU SARL	14 rue de France 17120 GREZAC	8,95	47,44	PAYES Eric, PAYES Raymonde	Grézac	10/03/26
10/11/25	25-418	GIRARDIN Léo	34bis rue du Comeau 17590 ARS-EN-RE	1,14	28,07	GUELLEC Brigitte, COUNEAU Thierry, DIEUMEGARD Michèle, HERAUDEAU Maryline, BAUDIN Jacques	La Couarde-sur-Mer	10/03/26
10/11/25	25-419	EARL TALARMIN	56 rue des Armaudeaux 17500 SAINT-SIMON-DE-BORDES	12,66	12,66	ESTEVE Denis	Clam	10/03/26
16/11/25	25-420	BARIL Christophe	2 rue de la fontaine - Les Rues 17380 ST LAURENT DE LA BARRIERE	9,74	9,74	BRAUDEAU Michel	La Devisse	16/03/26
18/11/25	25-421	FOURNIER Céline	1 rue des Pins 17320 MARENNES	6,49	3,24	BERCIAUD Bernard, MORTALI Bruno	Le Château-d'Oléron	18/03/26
18/11/25	25-422	EARL DES 2 FONTAINES	19 chemin de l'Arnoult 17620 ECHILLAIS	32,23	32,23	SCI MARTIN	Saint-Jean-d'Angle La Gripperie-Saint-Symphorien	18/03/26
19/11/25	25-423	BOUCARD Quentin	2 La Métairie à Panier 17380 PUYROLLAND	199,68	199,68	BOUCARD Christelle, BOUCARD Xavier, JACQUES Monique, BOUFFET Michel, GIRAUD Simone, CHAPOT France-Line, CHAPOT Alain, M. & Mme BOUCARD Jacky, BOUCARD Jacky, GIRAUD Daliane, Département de la Charente-Maritime	Puyrolland Genouillé La Devisse Saint-Félix Breuil-la-Réorte Annezay	19/03/26

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
19/11/25	25-424	EARL MILK JUG	La Métairie à Panier 17380 PUYROLLAND	27,27	27,27	HILLAIRET Robert, MAISSANT Dominique, Département de Charente-Maritime, BERINGER Manyse, KAUFMAN Michèle	Puyrolland	19/03/26
19/11/25	25-425	SCEA LE PIROLY	2 Le Piroly 17380 PUYROLLAND	155,90	155,90	BESLIN Patrick, BESLIN Marie-Anne, HERMOUET Laurence, MARRAUD Catherine, HILLAIRET Robert, MINEAU Janick, HILLAIRET Janick, JACQUES Frédéric, POIROT Mariette, ROUSSEAU Raymonde, Indivision BESLIN	Puyrolland Bernay-Saint-Martin Nachamps	19/03/26
20/11/25	25-426	COLLARDEAU Frederic	Chez Cosson 17500 VANZAC	32,90	32,90	SEGUIN Françoise, SEGUIN Bernard	Messac Vanzac	20/03/26
21/11/25	25-428	SCEA GENAUD	3 rue des Marronniers Les grands Bégauds 17770 T HILAIRE DE VILLEFRANCHE	2,61	4,32	BONNIN J-Pierre, JEAN Christian	Saint-Hilaire-de-Villefranche	21/03/26
24/11/25	25-431	EARL LE GRAND VERSENNE	2 rue du Pont l'Hourmée 17250 LA VALLEE	8,77	8,77	GAY Patrice, Indivision PERDRIAUD	La Vallée Romegoux Saint-Sulpice-d'Arnoult	24/03/26
25/11/25	25-432	TAPON Mathieu	5 rue du Puits Neuf 17330 BERNAY SAINT MARTIN	24,17	51,16	JEAN Yves, BONNIN J-Pierre, JEAN Christian, MENAGER Fabien, J JEAN Didier	Saint-Hilaire-de-Villefranche	25/03/26
25/11/25	25-433	EARL LES GABARDS	101 A route des Gabards 17600 ST ROMAIN DE BENET	0,43	0,43	HERMAND Thomas	Saujon	25/03/26
26/11/25	25-434	CASAGRANDE Pierre-Clément	63 rue de la Rivière 17290 AIGREFEUILLE D AUNIS	29,67	29,67	MICHAUD Didier	Essouvert	26/03/26

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-07-07-00003

Arrêté modificatif du conseil d'administration du  
conseil départemental de la Haute-Garonne



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°138 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°35/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées modifié le 5 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté n°35/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommée :

- **Madame Virginie FERNANDEZ** en tant que suppléante en remplacement de Madame Stéphanie LACAMBRA.

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-07-07-00002

Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de  
la Haute-Vienne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°139 / 2026

### portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

**La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°64/2026 du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne modifié le 11 juin 2026 ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel n°64/2026 du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Audrey PONS** en tant que titulaire sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**